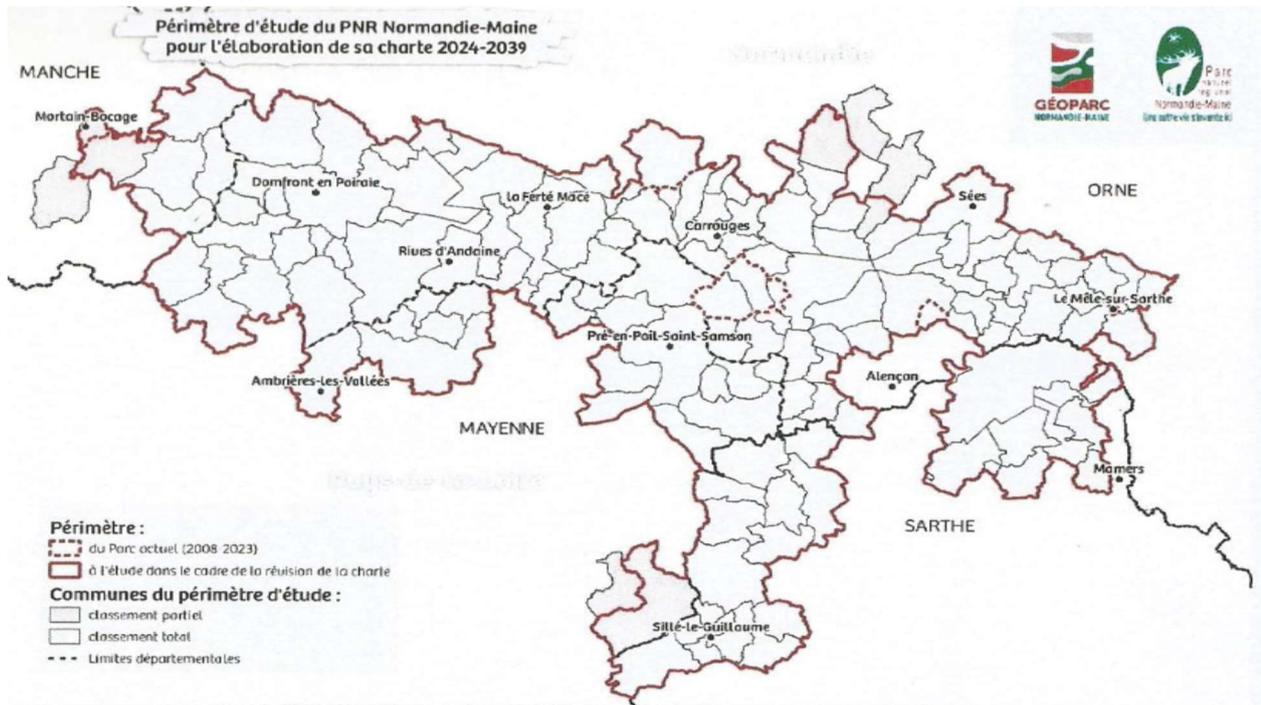


RÉGION NORMANDIE.

Enquête Publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Enquête publique positionnée
du mardi 02 mai 2023 à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00.



Mémoire de réponses du Parc naturel régional Normandie-Maine au procès-verbal de Synthèse.

Membres de la commission d'enquête :
Messieurs Gérard FUSEAU et Jean-Claude THOMAS,
Président : Marcel VASSELIN.

Sommaire

I- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
II- LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE	4
2.1 Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé (D).....	4
2.2 Les observations du public déposées sur les registres, version "papier" (P).....	21
2.3 Les observations du public déposées par Email (E).....	29
III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	32

La transmission de ce PVS est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et dans le cadre de la procédure suivante :

« Enquête publique concernant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire » :

Cette enquête publique a été conduite du **mardi 02 mai 2023, 10h00, au vendredi 09 juin 2023, 17h00 inclus**, selon les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°A-23-ENV-1 de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie.

I – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est effectuée sur une durée de 39 jours, du mardi 2 mai à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17H00.

Les 23 permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux permettant de consulter les documents, favorables aux entretiens et dans le respect des règles sanitaires.

Le public ne s'est exprimé que modérément durant cette enquête, que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé où, malgré 505 visites et 256 téléchargements effectués, seules 21 dépositions ont été enregistrées par ce canal ;
- Sur les 16 registres mis à disposition aux lieux de consultation des dossiers d'enquête en version « papier » ou 21 dépositions ont été enregistrées ;
- Par voie électronique à l'adresse : pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr, où seulement 4 courriers électroniques (Email) ont été enregistrés et publiés.

À noter de nombreux spams en provenance de « AllEvents » reçus sur le site, qui sont venus polluer anormalement le déroulement de l'enquête publique.

À l'issue de la dernière permanence, le vendredi 09 juin 2023 à 17h00, nous avons clos le registre d'enquête publique au siège de l'enquête publique : Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, Le Chapitre, à CARROUGES, en présence de Madame Geneviève SANTINI, sa Directrice et de Madame Lucie POILANE, Chargée de mission Urbanisme.

À noter que tous les registres d'enquête, en version « papier », ont été récupérés par le porteur de projet et déposés au domicile du Président de la commission d'enquête le mercredi 14 juin à 10h30.

II – LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES DURANT L'ENQUÊTE.

Classement des dépositions en fonction de leur provenance :

- D = Registre dématérialisé (@),
- R = Registres papiers,
- E = Email.

2.1- Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé (D).

D1 (@1) – M. Jean-Claude THOMAS : Membre de la commission d'enquête.

(Test d'ouverture du registre au public).

D2 (@2) – M. Claude ROBILLARD : Organisme : Cyclotouristes d'Andaine à Bagnoles de l'Orne.

Date de dépôt : Le 02/05/2023 à 11 :00 :13

État : Observation publiée

Objet : Enquête publique.

Thématiques : Agriculture

Contribution : Quelle est la fonction du Parc ? Quels sont les pouvoirs du Parc ?

- P15 Charte en bref Orientation 2.3 : Considérer l'arbre comme acteur de la résilience. Tout à fait d'accord avec le contenu. Comment peut-on expliquer que dans la commune capitale du poiré (Mantilly) on a, au cours de l'hiver, jamais autant abattu de Poiriers.
- Le poirier est un arbre emblématique du bocage, il devrait être protégé. De façon systématique tout arbre abattu devrait faire l'objet d'une plantation (effet compensatoire)

Depuis que le Parc existe, nous assistons à la disparition du bocage par l'abattage inconsidéré des haies.

Synthèse :

Selon le déposant il est nécessaire de mieux considérer le poirier, arbre emblématique du PNR NM. Il constate l'arrachage d'un nombre important de ces individus, dans la commune capitale du poiré. Le poirier devrait être protégé. Il s'interroge sur la nécessaire compensation de ces arrachages. Par ailleurs, depuis que le Parc existe, selon lui, il dit assister à la disparition du bocage par l'abattage inconsidéré des haies.

Question n° 1 de la Commission d'enquête (C.E.) :

Que pensez-vous de ces interrogations ? La Charte contient-elle des réponses à ces questions ?

Attributaire(s) : Gérard FUSEAU – Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°1 du Parc :

L'arbre, dans toute sa diversité, est considéré comme l'élément structurant des paysages du territoire du Parc naturel régional Normandie Maine. De nombreuses mesures de la charte ont pour objectif la préservation de ce patrimoine identitaire (mesure 5, mesure 12, mesure 15 ou encore mesure 20).

Les vergers haute-tige constituent un patrimoine culturel spécifique rare à l'échelle mondiale sur une telle superficie. Le Parc est bien conscient de la disparition de ces poiriers et des objectifs ambitieux sont posés afin de les préserver. Le Parc fixe comme objectif de qualité paysagère l'identification et le classement des vergers dans les documents d'urbanisme ou, en l'absence de tels documents, la mise en place de délibération de protection des vergers. Il se tient prêt à mobiliser et à accompagner les élus à l'échelle de l'unité paysagère « la Poiraisie claire du Domfrontais » pour réaliser des études et de la concertation afin d'assurer une préservation effective de ces éléments paysagers uniques.

Pour préserver le bocage dans sa globalité, le Parc s'engage à mobiliser une diversité d'acteurs (organismes, collectivités habitants,...) afin de développer les meilleurs synergies possibles autour d'un objectif de protection et de reconquête par de nouvelles plantations ainsi que par la promotion de l'agroforesterie. Afin de compléter cette réponse, il est important de souligner que le Parc n'a pas de pouvoir de police et partage le constat de disparition des haies sur le territoire (cf. réponse n°2 du Parc).

D3- (@3) – M. Sylvain NOLLET, Les Bruyères des Bordeaux, Lonlay-l'Abbaye.

Date de dépôt : Le 03/05/2023 à 07:58:38

État : Observation publiée

Objet : État des haies.

Thématiques : Agriculture

Contribution :

Bonjour, j'habite Lonlay l'Abbaye et j'ai été choqué par le nombre de kilomètres d'arbres, de haies, le long des routes rasés ce printemps. De plus les agriculteurs rasant des kilomètres de haies pour réunir plusieurs parcelles. J'ai appris qu'ils avaient le droit de le faire jusqu'à la mi-mars. Quelles peuvent être les réponses à ce problème ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Constat d'un abattage important de haies au printemps 2023.

Question n°2 de la C.E. :

Avez-vous constaté ce phénomène ?

Comment expliquer cette situation en contradiction avec l'axe 2, orientation 3, mesure 20 de la Charte 2008-2023 ?

Comment entendez-vous imposer les propositions d'actions rigoureuses de la mesure 15 du nouveau projet de Charte ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°2 du Parc :

La régression des haies est un constat partagé à l'échelle nationale : environ 23 571 km de haies ont disparu entre 2017 et 2021. Sur le territoire du Parc, la situation est encore plus critique. Ce sont 48 km en moyenne de haies par an qui ont disparu entre 2010 et 2020 malgré les différentes campagnes de plantation et de sensibilisation portées par les acteurs du territoire dont les collectivités (Départements, Régions...).

Les nécessaires actions de replantation, de sensibilisation et d'aides localisées par les mesures agro-environnementales ne suffisent pas à stopper cette destruction d'un capital essentiel à la résilience du territoire face à l'effondrement de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique. On ne peut plus se contenter de mesures compensatoires qui posent à pied d'égalité une haie vive pluri-strates de plusieurs dizaines d'années avec une jeune haie. Parce que le temps nous est compté !

Au regard de ce constat, le Parc soutient la demande de l'AFAC-Agroforesterie de lancer à l'échelle nationale un Plan Marshall des haies qui repose sur 3 axes :

- *Valoriser les haies pour les agriculteurs et les territoires*
- *Protéger en visant le « Zéro disparition de haies »*
- *Reconstituer en doublant le linéaire de haies à l'horizon 2050.*

Comme indiqué dans la réponse n°5, le Parc n'a pas de pouvoir de police et ne peut pas contraindre. Par contre, il peut convaincre et mobiliser. C'est la raison pour laquelle il participe à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour préserver et accroître le maillage bocager. Comme le prévoient les mesures 15 et 20 de la charte, le Parc s'engage à animer un programme ambitieux permettant de restaurer l'ensemble des composantes du bocage (les haies, les vergers mais également les mares et les prairies). Ce programme s'articule autour de quatre grands axes : la mise en synergie des acteurs du bocage du territoire, l'amélioration des connaissances et l'aide à la plantation, la promotion des usages et des savoir-faire et enfin, la communication et la sensibilisation du grand public.

En complément, le Parc continue, en tant que Personne Publique Associée, à accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme et demande à ce que soit protégés les mares, arbres remarquables ainsi que les haies financées par de l'argent public au minimum. Cette identification dans les documents d'urbanisme permet de contraindre l'arrachage au dépôt d'une déclaration préalable soumise aux commissions bocage des collectivités qui refusent ou acceptent une telle demande, au cas par cas. Ces commissions fixent également la compensation pour chaque cas.

D4- (@5)- M. Bruno BLANCHARD, Lassay-les-Châteaux (53110).

Date de dépôt : Le 05/05/2023 à 08:49:31

État : Observation publiée

Objet : Désaccord sur la gestion du PRNM

Thématiques : Agriculture

Contribution :

Bonjour, il y a quatre choses qui m'indisposent fortement dans ce Parc régional où je réside depuis 60 ans :

- La quantité d'éoliennes,
- L'arrachage des haies,
- L'utilisation des traitements chimiques sur les cultures,
- Le désert médical.

a) Les Éoliennes : Machines politiquement correctes des écolos bobo qui ne produisent que quand il y a du vent de l'énergie non stockable à ht de 25/30% de leur capacité, qui étrangement tournent également par vent nul, qui doivent être freinées si vent trop fort...et qui nous polluent nos paysages. Les gagnants momentanés du système : les agriculteurs qui encaissent les redevances ...

b) L'arrachage des haies : notre parc n'a pas vocation à ressembler à la Beauce ! pour toujours cultiver plus, on arrache, pour gagner 1 m ou deux, quasiment on planterait dans les caniveaux ou au bord du bitume des routes ... Cela va de pair avec "les tracteurs fiscaux" ces matériels achetés en fin d'année pour limiter les bénéfices, et qui d'années en années sont de plus en plus gros, énormes, incompatibles avec nos petites routes de campagnes, et c'est à qui aura le plus gros. Après tout cela on trouve le moyen de donner des subventions pour replanter des haies... ils doivent bien rigoler ces agriculteurs.

c) Les traitements chimique : fongicides, pesticides, herbicides, engrais etc, etc , 7 à 8 traitements différents par culture. Ils nous empoisonnent, empoisonnent la terre et les nappes, nous avons de l'eau potables aux puits, c'est terminé depuis belle lurette : impropre à la consommation. Ils traitent jusqu'aux bord des routes. Ils demandent même aux piétons ou aux vélos de se pousser, pas toujours aimablement, quand avec leurs rampes ils pulvérisent leurs produits en bordure de voies public. Que ne vient-on pas les déranger ces gens qui travaillent pour nous nourrir...

d) Le désert médical : hôpitaux en souffrance, médecins partis et non remplacés, dentistes, ophtalmos surchargés et qui ne prennent plus de nouveaux patients des rdv médicaux repoussés à plusieurs semaines voir plusieurs mois ..mourons en paix! S'additionne des services incendie ou de sécurité, délocalisés, c'est notre réalité. Une caserne de pompier et des équipements neuf à 3 km, un incendie en journée, 45 minutes d'attente avant intervention d'un centre situé à 15 km par manque de personnel sur le centre de proximité : ils sont arrivés, tout était terminé, brulé, rien à sauver, juste éteindre les braises restantes. Une gendarmerie de proximité, bien, sauf qu'après les heures ouvrables on bascule sur un standard préfectoral qui envoi ensuite une brigade délocalisée d'une ville voisine, à plusieurs Km, faut juste ne pas être dans l'urgence, patienter, anticiper peut-être.

Synthèse :

- 1) *Contre la dégradation des paysages liée à l'implantation des éoliennes au sein du périmètre du PNR Normandie-Maine ;*
- 2) *Contre l'arrachage constaté de haies sur le territoire suivi, éventuellement, par le versement de subventions afin d'en replanter ;*
- 3) *Contre l'utilisation de traitements chimiques dans l'agriculture (fongicides, pesticides, herbicides, engrais...);*
- 4) *Contre la tendance à la désertification du périmètre du PNR concernant le milieu médical, mais aussi la sécurité des personnes et des biens.*

Question n° 3 de la C.E. :

Par rapport à la situation décrite au travers de cette déposition, comment entendez-vous corriger, coordonner et animer les actions majeures concernant l'atteinte de ces objectifs fixés, pour la plupart, dans le nouveau rapport de Charte (mesure 15, 21, 24, +) ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°3 du Parc :

Polluantes et aux limites désormais largement connues, les énergies fossiles constituent encore aujourd'hui 90% du bouquet énergétique primaire en France (chiffres 2019 Ministère de la transition écologique). Avec près de 70% des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie, notre consommation toujours plus importante n'est pas sans conséquence sur le changement climatique et sur la pollution de l'air. Au sein de la mesure 23 de la Charte, la priorité est donnée à la mise en œuvre effective d'un binôme : sobriété et efficacité énergétique. De façon complémentaire, le déploiement d'un mix énergétique décarboné et décentralisé est essentiel. Cela doit s'accompagner d'une augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire, en conciliant les enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et culturels. Ainsi la charte du Parc définit trois zones dans son plan de Parc : les ensembles paysagers emblématiques, les paysages d'intérêt et les paysages à restructurer. Les deux premiers n'ont pas vocation à recevoir des projets d'énergies renouvelables de type parcs éoliens pour préserver les cœurs de biodiversité ainsi que les paysages (dominantes non bâties en particulier). Ces éléments permettront d'accompagner les projets éoliens du territoire en concertation avec les porteurs de projet, les élus et les habitants. Pour ce qui concerne l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol, la Charte du Parc limite cette possibilité aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés sous réserve qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique, qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques et qu'ils ne soient pas inscrits au sein de la trame verte et bleue.

Sur la problématique du bocage, voir en particulier, réponse n°2, réponse n°3 et réponse n°5.

Sur la question de l'usage des pesticides, la Charte du Parc comporte une mesure sur la santé environnementale pour la première fois de son histoire. Au sein de cette mesure, il est proposé de créer des zones sans pesticides sur le territoire et plus globalement de lier les enjeux de santé et de biodiversité qui sont indissociables. Par ailleurs, la Charte prévoit de favoriser des actions de développement de l'agriculture biologique sur son territoire. Si la Charte du Parc prévoit un engagement du Parc sur la santé environnementale, en particulier sur son volet prévention, la problématique de la désertification médicale de notre territoire, ne relève pas des missions du Parc. Néanmoins, en accompagnant les petites communes rurales dans la revitalisation de leurs centres-bourgs, le Parc souhaite participer à redynamiser ces espaces en matières de commerces et de services dont celui de santé.

D5 – (@6) – M. Maxime La Ferté-Macé

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 07/05/2023 à 14:44:20

État : Observation publiée

Objet : Légalisation du cannabis

Thématiques : Agriculture

Contribution :

Bonjour. Je peux lire sur le registre numérique que parmi les principaux enjeux de la nouvelle charte sont l'évolution démographique et sociétale, les nouvelles pratiques agricoles et l'effondrement de la biodiversité.

Comme vous le savez peut-être, la France est un des pays européens qui consomme le plus de cannabis, non seulement pour objectif récréatif, mais aussi pour traiter des maux psychiques autant que physiques biens réels et qui sont mal pris en charge par le système actuel de sécurité sociale.

Actuellement, la plupart des consommateurs n'ont d'autre choix que d'alimenter le marché noir pour se fournir en cannabis, ce qui est très regrettable pour le développement du terroir français et de l'économie locale. En effet, l'Orne est historiquement le berceau de la production de chanvre sur le territoire national français, une culture versatile qui ne gaspille rien de sa récolte, non seulement, mais améliore aussi grandement la biodiversité dans les sols où il est cultivé de manière organique.

De plus, la production de cannabis médicale poussant les cultivateurs à œuvrer pour constamment améliorer la qualité de leur produit, c'est une opportunité majeure pour la culture organique qui développe une relation symbiotique avec les micro-organismes présents dans le sol, en améliorant grandement la biodiversité. En outre, le cannabis étant une culture de fleurs résineuses, c'est une très bonne opportunité pour supporter la prospérité des insectes bénéfiques comme les abeilles, les coccinelles et nématodes, entre autres, qui se chargent de maintenir une balance harmonieuse au sein de l'écosystème et de la biosphère sans besoin de recours à des produits chimiques nocifs pour contrôler les insectes nuisibles.

Le vent tournant avec la légalisation du cannabis dans de nombreux pays y compris en Europe, je pense sincèrement que c'est une opportunité majeure qui se présente non seulement pour la biodiversité du parc Normandie-Maine, mais aussi pour stimuler son économie de manière significative et durable pour les décennies à venir.

Je pense, j'espère que la commission d'enquête sera en mesure d'analyser cette opportunité sans préjudice, et de militer pour son intégration auprès du gouvernement français comme certains autres territoires nationaux le font déjà.

Synthèse :

Plaidoirie sur le bien-fondé de la culture du cannabis sur le territoire du projet :

La France est un des pays européens qui consomme le plus de cannabis. La plupart des consommateurs n'ont d'autre choix que d'alimenter le marché noir pour se fournir en cannabis. L'Orne est historiquement le berceau de la production de chanvre sur le territoire national français, le déposant pense que c'est une opportunité majeure qui se présente non seulement pour la biodiversité du Parc Normandie-Maine, mais aussi pour stimuler son économie de manière significative et durable pour les décennies à venir.

Question n° 4 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette présentation du territoire concernant la culture du Chanvre ?

À quoi est destinée la production actuelle ?

Est-elle réglementée et si oui comment est-elle suivie ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°4 du Parc :

Présent dans les campagnes françaises vers 1850, le chanvre était tout particulièrement cultivé en Normandie. Cette culture répond aux enjeux environnementaux actuels en ne nécessitant pas l'usage de pesticides et en limitant les intrants dans les sols. C'est donc une culture favorable à la préservation de la biodiversité et particulièrement de nos sols. Aujourd'hui, la société Agrochanvre, installée à Barenton sur le territoire, qui est la seule unité de défibrage de la région, travaille avec une soixantaine de producteurs sur un total d'environ 800 hectares répartis sur l'Orne et la Manche.

L'entièreté de la plante est utilisée. La fibre de chanvre est utilisée pour l'écoconstruction en étant transformée en isolant. Le bois intérieur, appelé la chènevotte, peut servir de paillage ou d'enduits en étant mélangé à de la chaux. La graine, appelée chènevis, part dans l'alimentation animale (pêche principalement).

Cette production de chanvre, dite industrielle, est strictement encadrée par la réglementation européenne et nationale : listes de variétés autorisées avec un taux de THC inférieur à 0,2 %, utilisation exclusive de semences certifiées avec contrôle de la DDT, déclaration de surface ou encore contrôle inopiné de THC en végétation.

D6- (@9) – M. Denis ZOUKE GORRE, Lonlay-le-Tesson.

Date de dépôt : Le 08/05/2023 à 19:02:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Réglementation

Thématiques : Agriculture

Contribution :

On observe assez régulièrement des destructions de milieux pourtant "protégés" comme les haies bocagères, d'arbres pourtant centenaires, sans vergogne et sans autorisation.

1 - Nombre de maires se refusant à "réguler", il serait utile que la charte prévoise ce cas de figure par des injonctions publiques voire des sanctions.

2 - Prévoir aussi un moyen "rapide" pour alerter la police de l'environnement lors d'un constat de destruction en cours.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Proposition(s) : -Injonction, sanction si destruction de haies.

Synthèse :

Constat de la destruction de milieux protégés, comme des haies bocagères, des arbres pourtant centenaires, sans vergogne et sans autorisation.

Demande que la charte prévoise et obtienne la mise en place :

1) D'injonctions publiques voire de sanctions ;

2) De moyens "rapides" pour alerter la police de l'environnement lors d'un constat de destruction en cours.

Question n° 5 de la C.E. :

Pouvez-vous nous rappeler la réglementation en vigueur, au travers des nombreux documents d'urbanisme qui couvrent le territoire ?

Existe-t-il un service de surveillance active de ce patrimoine, susceptible d'intervenir et de verbaliser (voire même en flagrant délit) ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°5 du Parc :

Dans les Plan Locaux d'Urbanisme et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, il existe deux outils de protection en faveur de la préservation des haies. Le premier est mis en place par le biais de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il permet d'identifier les haies du territoire à protéger « pour des motifs d'ordre écologique » et de soumettre tous arrachages ou coupes à une déclaration préalable. C'est alors à la collectivité de décider du degré de protection et de compensation des haies identifiées à imposer. Le second outil est le classement en Espace Boisé Classé (EBC) prévu aux articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme. Une haie classée en EBC ne peut pas faire l'objet d'un changement d'affectation de nature à compromettre sa protection ou sa conservation.

Ce sont les inspecteurs de l'environnement qui disposent de certains pouvoirs de police judiciaire et administrative leur permettant de rechercher et constater des infractions. Ces agents relèvent principalement de l'Office français de la biodiversité ou des services déconcentrés de l'Etat (DREAL ou DDT) que vous pouvez joindre par téléphone.

D7- (@11) – Mme Angèle....., Le Mesnil-Scelleur.

Date de dépôt : Le 10/05/2023 à 21:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Enquête publique

Thématiques : Biodiversité - Agriculture

Contribution :

Préserver l'existant concernant haies et vergers des particuliers. Beaucoup de haies sont détruites par des particuliers pour ne plus avoir à les entretenir et beaucoup de vergers ne sont pas entretenus (gui mortifère +++). Faut-il faire du porte-à-porte, après avoir repéré les propriétaires de beaucoup de haies et/ou un verger, pour une sensibilisation en direct et proposer des solutions (lesquelles ?) à ceux qui ne veulent plus ou ne peuvent plus entretenir.

Prévoir une campagne de sensibilisation sur l'équation campagne = cohabitation avec animaux (rongeurs, pollinisateurs, serpents, mouches, etc.) : beaucoup de peurs dans le face-à-face (idées fausses...) ou d'intolérance vis-à-vis de leurs signes d'existence. Tout est aseptisé : même à la campagne, lien avec les animaux (non domestiques) très ténu.

Synthèse :

a) Mener des actions ciblées (porte à porte) vis-à-vis des propriétaires de terrains plantés (haies, vergers) mal entretenus pour proposer des solutions.

b) Prévoir une campagne de sensibilisation afin de traiter les problèmes d'appréhension du public confronté à des problèmes de cohabitation avec certains animaux (rongeurs, pollinisateurs, serpents, mouches, etc.)

Question n° 6 de la C.E. :

a) Que pensez-vous de cette suggestion de prévenir les risques de dégradation des espaces naturels à préserver par identification de signes précurseurs sur des propriétés privées ?

b) Avez-vous prévu, dans la préservation de la biodiversité, ce genre d'actions visant à encourager une cohabitation des personnes avec la petite faune, indispensable à la valorisation des espaces naturels ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°6 du Parc :

a) Le Parc s'engage avec ce nouveau projet de Charte en faveur de la reconquête par la biodiversité de nos espaces du quotidien. Au regard des moyens dont dispose le Parc, le porte à porte n'est pas possible. Mais si un propriétaire souhaite un renseignement il peut nous appeler ou nous envoyer un mail. Un accompagnement technique (conseil de gestion,...) peut être proposé à des propriétaires volontaires.

b) La mesure 11 de la Charte « Patrimonialiser la nature du quotidien » encourage tout particulièrement cette cohabitation avec la biodiversité ordinaire (souris, hérissons, insectes pollinisateurs,...). L'un des enjeux est de faire évoluer les mentalités. Cela passe notamment par la mise en place d'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) qui ont pour objectif de sensibiliser les habitants sur les actions possibles pour accueillir cette petite faune dans leurs jardins (construction d'hôtels à insectes,...) mais aussi par la végétalisation des communes, y compris lors des réfections de chaussées, comme à Carrouges. D'autres actions de sensibilisation auront lieu durant toute la durée de la Charte.

D8- @19- M. Alain LECOCQ, La Loge Brochard, 53110.

Date de dépôt : Le 18/05/2023 à 09:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Enquête publique

Thématiques : Biodiversité - Agriculture

Contribution :

Le parc n'est pas suffisamment acteur dans les communes éloignées du siège comme ici à Lassay.
Peu d'action représentative de notre adhésion au Parc.

Question n° 7 de la C.E. :

Comment le Parc s'organise-t-il pour que ses actions irriguent l'ensemble des communes partenaires et que certaines communes n'aient pas le sentiment d'être oubliées ?

Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°7 du Parc :

Il n'est pas juste de dire que l'éloignement du siège du Parc est un motif de distance avec une commune. Le Parc est intervenu cette année dans les communes de Barenton (50) ou de Sillé-le-Guillaume (72) pour ne prendre que deux extrémités du territoire du Parc.

Durant cette Charte, le Parc est intervenu à Lassay-les-Châteaux avec le CAUE de la Mayenne pour réaliser une cartographie du bâti ancien ou encore mettre en place un sentier d'interprétation autour de la thématique de Lancelot du Lac.

De manière générale, un suivi cartographique des actions du Parc est mené afin de veiller à une bonne répartition de ses interventions sur le territoire. Le Parc est force de proposition auprès des communes mais reste à leur disposition pour recueillir et accompagner toutes les initiatives qui peuvent venir d'elles, quelle que soit leur localisation sur le territoire du Parc dans la mesure où elles répondent aux enjeux inscrits dans la Charte.

D9- @20 - M. Charly HAMOND, Roussé-Vassé, 72140.

Date de dépôt : Le 19/05/2023 à 20:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Enquête publique

Thématiques : Urbanisme – Aménagements

Contribution :

Il serait judicieux de développer un maillage riche en pistes cyclables entre les communes du Parc Normandie-Maine. Le développement du vélo est primordial et il est de notre devoir de tendre vers un maximum de mobilité douce.

Synthèse :

M. HAMOND souhaite le développement des pistes cyclables entre les différentes communes du Parc.

Question n° 8 de la C.E. :

Quel rôle le Parc peut-il tenir significativement dans le développement des pistes cyclables au sein de son territoire ?

La mesure 19 a-t-elle pour objectif de participer au développement des voies douces et si oui, comment ?

Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°8 du Parc :

En effet, le développement des pistes cyclables est un enjeu sur le territoire du Parc. Cette compétence appartient aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et/ou aux Départements. Le Parc souhaite néanmoins participer à cette dynamique en particulier dans le cadre du développement des véloroutes et voies vertes qui peuvent relier des points de découverte du territoire dans le cadre du développement du géotourisme. Cet essor est important car il permet évidemment d'utiliser des modes de transports non polluants (quand la distance quotidienne le permet) mais il a aussi un effet de diffusion au profit de l'ensemble du territoire.

D10- @22 - M. Michel.....

Date de dépôt : Le 30/05/2023 à 08:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Pouvoir du Parc Normandie-Maine

Thématiques : Gouvernance

Contribution :

Je suis choqué par la mise en culture de plus en plus importante des terres agricoles entraînant l'arrachage des haies, des poiriers, des pompiers. Ceci conduit à l'accroissement de la consommation des pesticides et à la mise en danger de la biodiversité.

Le parc a de bonnes ambitions dans sa charte, mais quelles sont ses pouvoirs pour les réaliser ?

Je constate malheureusement qu'il y a peu de différences entre l'évolution d'une commune du parc et l'évolution d'une commune qui n'est pas adhérente.

Synthèse :

Le Parc a de bonnes ambitions dans la Charte, mais quels sont ses réels pouvoirs pour les réaliser ?

Cette personne déclare constater le peu de différences entre les dispositions prises dans les communes du parc et celles qui sont prises à l'extérieur du territoire.

Question n° 9 de la C.E. :

Que pouvez-vous répondre à cette déposition ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°9 du Parc :

Un Parc naturel régional a 5 missions, pas de compétences. De fait, il ne dispose pas de pouvoir de contrainte et doit convaincre l'ensemble des acteurs du territoire. Depuis 1975, date de sa création, le Parc a réussi à porter et développer de nombreuses actions sur son territoire qui ont permis de participer à sa préservation même si ce n'est pas parfait, bien sûr.

Sa force réside dans sa capacité à animer les engagements des signataires au sein de sa Charte. Il s'agit de l'Etat, des Régions, des Départements, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et des communes qui font partie du périmètre du Parc. La stratégie est ensuite affinée par les élus du Parc et mise en œuvre par l'équipe technique.

D11- @24 – Mme Julie....., Laleu 61170.

Date de dépôt : Le 30/05/2023 à 16.33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Préservation des haies et des arbres.

Thématiques : Agriculture

Contribution :

On observe depuis quelques années une accélération des arrachages de haies et d'arbres parfois centenaires. Il n'est plus besoin de rappeler leurs bénéfices pour la biodiversité, l'environnement, la lutte contre l'érosion et le réchauffement et l'esthétique même du bocage. Or, il semble qu'aucun contrôle effectif ne soit mis en place pour faire respecter des règles existantes. En plus d'une sensibilisation massive auprès des acteurs, il serait nécessaire de pouvoir compter sur un contrôle et un système de contrainte effectif pour protéger arbres et haies - et de le coupler à une amplification du dispositif de plantation déjà en place.

Synthèse

Concernant l'arrachage des haies et des arbres, il semble qu'aucun contrôle effectif ne soit mis en place pour faire respecter des règles existantes.

Il serait nécessaire de pouvoir compter sur un contrôle et un système de contrainte effectif pour protéger arbres et haies.

Commentaire n°1 de la C.E. :

Problème déjà abordé précédemment et qui pose effectivement des questionnements !

Attributaire(s) : Marcel VASELIN - Traité

D12- @31 Madame Amandine JODLOWSKI.

Date de dépôt : Le 01/06/2023 à 11.38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Enquête publique.

Thématiques : Agriculture

Contribution :

Bonjours je vous voudrai savoir se que vous en pensés du peut être future projet de l'aérodrome conlinoise il se trouverai entre Conlie Domfront en Champagne et dégradé. Il se trouverai donc à l'opposer outre le travail fournie des matériaux de construction comme l'enrober qui filtre l'eau; une tel construction n'au t'elle pas des conséquences sur la faune et la flore local et des répercutions sur les nappe phréatique et sur les oiseaux?

autre question l'interdiction d'utilisé des pesticide au abor des culture proche du par et t'elle suffisamment éloignée car l'eau souterraine se relie comme tous être est utile à l'autre? Remettre la contribution d'origine

Commentaire n° 2 et question n° 10 de la C.E. :

Contribution apparemment « hors sujet » n'appelant aucune réponse souhaitée de la part de la commission d'enquête.

Cependant et pour rebondir sur la seconde partie de la déclaration, comment la nouvelle Charte entend-elle œuvrer pour une meilleure gestion de l'utilisation des pesticides sur les terres cultivées au sein du périmètre du Parc ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°10 du Parc :**

Le Parc peut intervenir en faisant de la sensibilisation et de l'accompagnement. C'est ce qu'il a fait par exemple durant six années avec un groupe pilote d'agriculteurs dans le cadre d'un projet intitulé « Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique » coanimé avec les chambres d'agriculture du territoire. A n'en pas douter, durant la durée de la prochaine charte, de nouveaux projets naîtront autour de cette thématique et le Parc répondra évidemment présent.

Date de dépôt : Le 02/06/2023 à 08.03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Contribution à propos du champ d'actions de la structure Parc Naturel Régional Normandie Maine.

Thématiques : Agriculture

Contribution :

Après lecture des futures actions prévues dans la Charte du PNR Normandie Maine, j'approuve globalement toutes les actions prévues dans cette future charte. Cependant il serait souhaitable de prévoir un développement renforcé du partenariat avec l'agriculture sur le territoire du Parc de façon à tendre vers un objectif d'au moins 30 % des exploitations en agriculture biologique dans un délai de vingt ans ; et donc parallèlement de permettre le développement d'emplois de proximité avec des filières de transformation de cette production alimentaire. Pour arriver à cet objectif, il serait souhaitable de dédier un emploi dans la structure du Parc, afin de parvenir à ce développement d'une agriculture biologique.

Synthèse :

Développement souhaité, à raison de 30%, de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc, pour les 20 prochaines années avec, en accompagnement industriel, l'implantation de filières de transformation de cette production alimentaire sur le site.

Prévoir, dans l'organisation du Parc, la création d'un poste spécifique pour parvenir à cet objectif!

Question n°11 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette suggestion de développement économique sur le site ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°11 du Parc :

La Charte du Parc a pour objectif, au sein de la mesure 17 (relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité), d'accompagner et renforcer le développement de l'agriculture biologique sur le territoire ainsi que la reconnaissance et la promotion des produits sous signe officiel de qualité. Au niveau national, on compte 10.7% de part de surface en bio dans la surface agricole française, 6% sur le territoire du Parc (chiffre de 2019). Les marges de progrès sont donc déjà importantes. Un objectif de 12% à la fin de la Charte, en 2039, a été posé. Afin de travailler sur ces questions, le Parc compte recruter un(e) chargé(e) de mission agriculture dans les années à venir.

D14- @35 Monsieur Christophe BOSSENEY.

Date de dépôt : Le 05/06/2023 à 18.54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Enquête Charte Parc Naturel Régional Normandie Maine.

Thématiques : Agriculture

Contribution :

Je suis favorable aux idées contenues dans cette charte, en insistant sur quelques points :

- maintenir la tradition des vergers hautes tiges,
- maintenir le paysage de bocage (Haies, chemins, arbres),
- maintenir le pâturage afin de préserver les milieux ouverts,
- maintenir l'habitat traditionnel (bois, pierre),
- maintenir les forêts en les exploitant de manière respectueuse.

Malheureusement, seuls les résidents du territoire du parc sont les acteurs de leur parc et on assiste trop souvent à du "je-m'en-foutisme" de la part des agriculteurs, habitants ET surtout les élus (souvent agriculteurs) qui laissent faire tout et n'importe quoi sur le territoire de leur commune.

Il faut faire prendre conscience à ces personnes qu'ils ont la chance d'habiter dans un beau territoire où il y a une histoire, des traditions, des us et coutumes et que l'on peut être moderne tout en respectant son patrimoine et son cadre de vie.

La sensibilisation, c'est bien, les parcs régionaux font un travail remarquable, mais il faudrait des moyens coercitifs pour faire respecter ces chartes qui, au final, ne sont que des belles déclarations trop peu suivies d'effets sur le terrain !

Synthèse :

La personne se déclare favorable aux idées contenues dans cette charte.

Elle affirme que, malheureusement, seuls les résidents du territoire du Parc sont les acteurs de leur parc et on assiste trop souvent à du "je-m'en-foutisme" de la part des agriculteurs, habitants ET surtout les élus (souvent agriculteurs) qui laissent faire tout et n'importe quoi sur le territoire de leur commune.

il faudrait des moyens coercitifs pour faire respecter ces chartes qui, au final, ne sont que des belles déclarations trop peu suivies d'effets sur le terrain !

Question n°12 de la C.E. :

Que pensez-vous de ces affirmations qui remettent fortement en cause les engagements de certains acteurs territoriaux ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°12 du Parc :**

Le territoire et les actions du Parc naturel régional Normandie-Maine sont le reflet de l'engagement des élus locaux à s'engager et participer à l'atteinte des objectifs inscrits dans la Charte. Nous travaillons avec toutes les bonnes volontés sur le territoire, et elles sont nombreuses. Pour illustrer notre propos nous pouvons vous citer les élus de la commune d'Aunay-les-Bois qui ont planté 400 ml de haies sur leur territoire cet hiver, la commune de Carrouges qui porte un ambitieux projet de revitalisation de son centre-bourg, les communes autour du Mêle-sur-Sarthe, autour de Perseigne ou autour de Sées qui se sont engagées dans un Atlas de la biodiversité communale, ou encore la commune de Boitron qui a accepté de restaurer de la lande sur une parcelle communale... Cette liste n'est évidemment pas exhaustive !

D15- @36 Monsieur Daniel LEFÈVRE, Mont-Saint-Jean, 72140.

Date de dépôt : Le 06/06/2023 à 11.36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Conservation des prairies.

Thématiques : Agriculture

Contribution :

Par la présente, je me permets d'attirer votre attention sur nos bocages. Le Parc Normandie Maine met régulièrement en valeur nos prairies fleuries, et celles et ceux qui entretiennent au quotidien ces territoires verdoyants. Et oui, se sont nos éleveurs qui voudraient vivre correctement de leur métier tout en respectant leur outil de travail " la terre qui les nourrit, la terre qui nous nourrit " Beaucoup d'éleveurs voudraient verdir leurs parcelles, mais voilà, ils font face à une incompréhension de la bureaucratie qui décide de délimiter arbitrairement des territoires éligibles à telle ou telle aide européenne.

Le territoire des Alpes Mancelles est classé en zone de plaine et de ce fait, les éleveurs privilégiant les prairies sur ce territoire ne peuvent pas bénéficier des aides européennes (ICHN) Indemnité Compensatrice pour Handicap Naturel. De ce fait la plupart des prairies sont retournées au détriment de l'équilibre de l'écosystème et de la qualité des eaux de nos rivières et de l'eau potable que nous consommons.

Mon souhait est de demander à ce que le territoire du parc Normandie Maine soit reconnu comme zone d'intérêt écologique à protéger tout en conservant une activité agricole respectueuse de l'environnement. Cette reconnaissance ouvrirait droit aux aides européennes ICHN pour les éleveurs qui feraient le choix de conserver les prairies.

Cordialement

Daniel LEFÈVRE Maire

Synthèse :

Le territoire des Alpes Mancelles est classé en zone de plaine.

La demande du déposant est que le territoire du parc Normandie Maine soit reconnu comme zone d'intérêt écologique à protéger tout en conservant une activité agricole respectueuse de l'environnement.

Cette reconnaissance ouvrirait droit aux aides européennes ICHN pour les éleveurs qui feraient le choix de conserver les prairies pour l'élevage.

Question n°13 de la C.E. :

*Que pensez-vous de cette affirmation concernant le classement des Alpes Mancelles en zone de plaine ?
Qu'en est-il réellement ?*

Que pensez-vous de cette demande de classement de cette partie de territoire en prairies vouée à l'élevage, permettant ainsi aux éleveurs installés en ces lieux de percevoir les aides européennes : ICHN ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°13 du Parc :**

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques. On distingue souvent deux types de zones : les zones de montagne et les zones défavorisées hors montagne. En 2019, en application de la réglementation européenne, la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles importantes et des zones soumises à des contraintes spécifiques a été révisée. Ce nouveau zonage n'a pas permis de prendre en considération toutes les nouvelles demandes dont celle des Alpes mancelles.

Si le Parc ne peut pas faire évoluer la réglementation, des actions sont néanmoins conduites avec les mesures agro-environnementales par exemple mais elles ne compensent pas le besoin de soutien fort à l'élevage extensif qui permet le maintien des prairies et du bocage.

D16- @38 Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, Le Mans, 72000.

Date de dépôt : Le 06/06/2023 à 12.03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Contribution de France-Nature-Environnement Sarthe.

Thématiques : Changements climatiques, biodiversité

Contribution :

France Nature Environnement Sarthe se réjouit d'apporter comme nous le faisons régulièrement à la demande des instances du PNR, ses compétences et son expertise aux élus et habitants de ce vaste et original territoire.

Nous sommes depuis toujours concernés par les thématiques comme le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité, les nouvelles pratiques agricoles, la gestion des ressources, la sauvegarde du bocage et l'évolutions démographique et sociétale. Nous partageons donc ces grands défis et les réflexions qui fondent le nouveau projet du territoire de Normandie-Maine.

Ce qui peut et doit devenir un territoire de résilience, affirme donc de saines ambitions autour d'un esprit de coopération. Connexion à la nature, préservation et reconquête de la biodiversité, et nécessairement promotion d'une indispensable sobriété sont également les fondements des actions du mouvement associatif et fédéral France Nature Environnement.

Nous, élus, bénévoles, salariés de FNE Sarthe serons donc aux côtés du PNR, des élus et habitants, autant que besoin pour contribuer à toutes les actions concrètes initiées dans le cadre de la future Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Synthèse :

France Nature Environnement Sarthe se réjouit d'apporter ses compétences et son expertise au PNR Normandie Maine. FNE partage ces grands défis et les réflexions qui fondent le nouveau projet du territoire de Normandie-Maine.

Connexion à la nature, préservation et reconquête de la biodiversité, et promotion d'une indispensable sobriété sont également les fondements du mouvement associatif et fédéral France Nature Environnement.

Commentaire n°3 de la C.E. :

Déclaration sur l'implication de l'Association France Nature Environnement Sarthe laissant percevoir une collaboration fructueuse et régulière avec la direction du PNR-NM. Qu'en est-il réellement ?

Attributaire(s) : Gérard FUSEAU - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse au commentaire n°3 par le Parc :

En effet ! Et vous nous permettez de commencer à les remercier pour cette contribution. Nous travaillons depuis longtemps avec France Nature Environnement Sarthe en particulier dans le domaine de l'éducation à l'environnement. C'est avec eux, en 2016, que nous avons testé un dispositif intitulé « Génération climat ». Ils ont aussi récemment participé à nos côtés à l'élaboration du nouveau dispositif « Class'Climat » et à son test en grande nature dans certaines écoles du territoire pour l'année scolaire 2023-2024. Ce dispositif va maintenant être proposé sur l'ensemble du territoire par le Parc car il a rencontré un vif succès (cf. lettre du Maire de Argentan). Nous avons aussi travaillé avec eux dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale Perseigne porté par le Parc pour mener des projets pédagogiques sur les espèces mal-aimées, l'accueil de la biodiversité au sein de l'école ou encore le changement climatique (143 enfants ont ainsi bénéficié de 3 ou 4 séances d'animation par France Nature Environnement Sarthe). Cette collaboration est vraiment riche pour nos deux structures. Nous comptons la poursuivre.

D17- @39 Monsieur Christian CAMUS, Villeneuve-en-Perseigne.

Date de dépôt : Le 06/06/2023 à 14.09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Conservation des prairies.

Thématiques : Agriculture

Contribution :

De la part de Monsieur CAMUS Christian, conseiller municipal de Villeneuve en Perseigne et membre du bureau du syndicat mixte du Parc. (Doublon avec [le registre papier de Villeneuve-en-Perseigne](#)).

Synthèse :

-il faut sauvegarder le tissu des haies avec un objectif chiffré de 50kms/an.

-il serait utile de venir en soutien aux communes pour faire respecter la réglementation de protection de l'environnement.

Question n°14 de la C.E. :

Cette question rejoint les dépositions D2, D3, D4, D6, D7, D10 et D11 abordées précédemment sur le constat d'arrachage des haies et le manque de sanction à l'encontre des personnes en infraction !

Le Parc a-t-il la possibilité d'œuvrer pour faire face à cette situation et pour aider les communes à mieux faire respecter la réglementation sur la protection de l'environnement ?

Quels sont les outils mis à la disposition des EPCI pour lutter contre ces incivilités ?

Attributaire(s) : Gérard FUSEAU - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°14 du Parc :

Le Parc accompagne les élus qui souhaiteraient mettre en place une commission haies afin de traiter efficacement les demandes de déclaration préalable sur leur territoire (voir réponse n°5 sur les outils juridiques mobilisables dans les documents d'urbanisme). Cet accompagnement peut porter sur des conseils techniques mais également sur de la concertation avec le grand public et les agriculteurs.

D18- @41 Monsieur William VAN RENSBERGEN, Colombiers.

Date de dépôt : Le 08/06/2023 à 15.06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Remarques et questions concernant la nouvelle Charte

Thématiques : Agriculture

Contribution :

D'une manière générale, nous trouvons regrettable que le Parc et ses acteurs n'aient pas un pouvoir contraignant sur le territoire, afin que ses objectifs (qui vont, de notre point de vue, largement dans le bon sens) ne restent pas que de simples souhaits.

En tant qu'habitants, nous avons le ressenti que les communes environnantes ne font que signer la charte, arborer fièrement le panneau d'appartenance, et ne vont pas plus loin. Suite à notre demande, un élu de notre commune a évoqué la Charte en conseil municipal, et il s'est avéré que personne ne semblait s'y être intéressé. Nous n'avons aucune information sur les actions qui seraient menées autour de nous, dans le cadre de la collaboration avec le Parc, hormis en allant les chercher par nous-même. L'idée du journal annuel abordée dans le document "La Charte en bref" nous paraît très bonne.

Questions :

En tant que membres d'une association active dans différents domaines décrits dans la charte, nous (Yapuka) nous demandons comment pouvons-nous concrètement collaborer avec le Parc ? edit : suite à discussions, un rendez-vous est pris en août.

De façon plus générale, est-ce aux habitants-associations-collectivités de se signaler auprès du Parc pour réaliser les actions ?

Le Parc produit-il des documents de sensibilisation à destination des habitants de son territoire pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité (tonte différenciée, non-brûlage des déchets verts, respect des dates de taille des haies, etc.) ?

Quel pouvoir a le Parc pour influencer sur les questions d'habitat (habitat écoconçu et/ou léger versus constructions "classiques" en lotissements par exemple) et de production agricole (lutte contre l'arrachage des haies, promotion de méthodes plus vertueuses pour l'environnement, etc.) ?

Merci pour votre travail et bon courage !

William Van Rensbergen et Julie Bonneville

Colombiers

Synthèse :

En tant que membres de l'association YAPUKA, active dans différents domaines décrits dans la charte, ces personnes se demandent comment elles peuvent concrètement collaborer avec le Parc ?

a) Le Parc produit-il des documents de sensibilisation à destination des habitants de son territoire pour agir sur la préservation et l'amélioration de la biodiversité ?

b) Quel pouvoir a le Parc pour influencer sur les questions d'habitat (habitat écoconçu et/ou léger versus constructions "classiques" en lotissements par exemple) et de production agricole (lutte contre l'arrachage des haies, promotion de méthodes plus vertueuses pour l'environnement, etc.) ?

Question n°15 de la C.E. :

Le rôle et la tâche du Parc en tant que coordonnateur, animateur, partenaire ou encore chef de file, sont tellement vastes, pour mener à bien les 3 ambitions et 24 mesures énoncées dans le rapport de Charte, qu'il semble interpeller le déposant.

Comment allez-vous renseigner les membres de cette association sur le fonctionnement du Parc, au quotidien, dans l'éducation ainsi que dans l'accompagnement des personnes et des élus ?

Attributaire(s) : Gérard FUSEAU - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°15 du Parc :

Un rendez-vous a été monté avec cette association pour répondre plus spécifiquement à leurs questions. De manière générale, le Parc édite des brochures et dépliants pour donner les clés de compréhension sur ces thématiques aux personnes publiques ou morales et ainsi favoriser une mise en œuvre d'actions vertueuses (gestion différenciée d'un site par exemple). Une newsletter est réalisée tous les mois par le Parc, l'inscription se fait sur le site Internet. Des communications sont réalisées aussi dans les bulletins municipaux. Enfin, le Parc a pour objectif de réaliser un journal annuel distribué dans les boîtes aux lettres du territoire. Mais il est aussi possible d'appeler au siège pour prendre rendez-vous ou venir à Carrouges rencontrer les agents.

D19- @42 Madame Nathalie HERBAUDEAU, Ambrières-les-Vallées.

Date de dépôt : Le 08/06/2023 à 17.28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Propositions d'actions et demande concernant les modalités d'adhésion au Parc

Thématiques : Agriculture

Contribution :

Les propositions partagées dans la charte sont intéressantes.

Il me semble en effet important de pouvoir continuer à développer la sensibilisation et la connaissance des habitants sous l'aspect ludique afin qu'il y ait une certaine reconnaissance des actions menées. Le meilleur ambassadeur est celui qui vit sur le territoire. La mobilité est également un enjeu essentiel, surtout étant donné l'étendue du parc et est à inclure dans les réflexions d'aujourd'hui : passage de la Vélo Francette et de la « Véloscénie » sur le Parc pour les cyclotouristes, mais pour les locaux aussi pour qu'ils « s'approprient » leur territoire.

Quelques idées pouvant être exploitées dans le cadre du Parc :

- Projet pédagogique (sorties, classes vertes ...) à destination des scolaires ;
- Animations pour valoriser les actions : sorties à thème (ex : le CPIE intervient déjà sur certains territoires, mais pas tous), visites participatives, visites façon greeters (avec des habitants/locaux), une route de(s) ??? (à l'image par exemple de la célèbre Route des vins), continuer de faire vivre les sites déjà existants (ex: le conservatoire pomologique à Ambrières-les-Vallées), des ateliers zéro déchet ...
- Des spécificités locales qui restent à exploiter et à valoriser (ex : affleurements rocheux à Ambrières-les-Vallées) :

- Des complémentarités, des liens peuvent peut-être se faire avec des projets déjà existants (ex : lac de Haute Mayenne ?)
- Le label Apicité en faveur de la biodiversité et notamment des abeilles (une seule commune en Mayenne est labellisée).

Concernant l'adhésion au Parc, quelles sont les modalités pour adhérer au Parc en tant que ville du Parc, mais également en tant que ville-porte ?

Nathalie HERBAUDEAU, Chargée de Mission Tourisme à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (et habitante d'une commune du Parc)

Synthèse :

1) *La mobilité est un enjeu essentiel à inclure dans les réflexions d'aujourd'hui : passage de la Vélo Francette et de la Véloscénie sur le Parc pour les cyclotouristes et les locaux.*

2) *Quelques idées pouvant être exploitées dans le cadre du Parc :*

- *Projet pédagogique (sorties, classes vertes ...) à destination des scolaires.*

- *Continuer de faire vivre les sites déjà existants, des ateliers zéro déchet ...*

- *Des spécificités locales qui restent à exploiter et à valoriser (ex : affleurements rocheux à Ambrières-les-Vallées)*

- *Des complémentarités, des liens peuvent peut-être se faire avec des projets déjà existants (ex : lac de Haute Mayenne ?)*

- *Le label Apicité en faveur de la biodiversité et notamment des abeilles (une seule commune en Mayenne est labellisée).*

Concernant l'adhésion au Parc, quelles sont les modalités pour adhérer au Parc en tant que ville du Parc, mais également en tant que ville-porte ?

Question n°16 de la C.E. :

Comment allez-vous prendre en considération les suggestions de visites du territoire proposées à l'attention de la population locale et des touristes ?

Actuellement, Ambrières les Vallées est la seule commune de la CdC du Bocage mayennais à être membre du Parc. Aussi, cette personne souhaite étudier les modalités d'adhésion pour d'autres communes de cette Communauté de Communes.

Qu'en pensez-vous ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°16 du Parc :

Pour la première fois cette année, un appel à initiatives intitulé « Racontez moi la Terre » a été lancé par le Parc auprès des acteurs locaux. Co-conçue avec les partenaires, cette démarche vise à proposer une offre d'animations apportant une autre lecture du territoire aux habitants et aux visiteurs. Tous les acteurs du territoire qui proposent une valorisation de l'héritage géologique par différentes approches (culturelles, scientifiques, sportives, artistiques...) étaient invités à s'inscrire dans la dynamique et devenir membre du réseau des animateurs partenaires du Géoparc. Cette première édition a rassemblé une quinzaine de partenaires et permet de proposer 150 animations sur le territoire.

L'adhésion des communes au Parc est possible au début de la révision de la Charte lors de l'établissement du périmètre de révision. Il a été fait le choix de ne pas agrandir le territoire classé au vu des moyens dont le Parc dispose.

D20 - @55 Doniphan HIRON, France Énergie Éolienne.

Date de dépôt : Le 09/06/2023 à 12.17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Énergies renouvelables - mesure 23 - Eolien et partage de la valeur

Thématiques : Énergies renouvelables

Contribution :

France Énergie Éolienne, association regroupant plus de 350 professionnels de la filière éolienne, accueille favorablement le fait que le projet de charte reconnaisse l'importance des énergies renouvelables pour créer un système énergétique décarboné et décentralisé. Cela correspond aux orientations à la fois du SRADDET normand, de la programmation pluri annuelle de l'énergie, ainsi qu'aux différents scénarios issus de la prospective Futurs énergétiques 2050 de RTE.

Vous avez été soucieux de mettre en visibilité des modalités de développement de projets d'énergies renouvelables, intégrant de façon plus importante les citoyens à proximité de ces installations. La filière que nous représentons est particulièrement attachée à cette dimension et s'est réjoui de deux nouveautés promues par la loi d'accélération des énergies renouvelables, récemment adoptée.

Tout d'abord, l'article 93, prévoit la mise en place de mécanismes de redistribution de la valeur générée par les projets de production d'électricité renouvelable. Ainsi le législateur a prévu des contributions financières, en sus de celles préexistant à la loi,

- à des projets locaux portés par les collectivités territoriales en faveur de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique ;
- à des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité à l'échelle locale ou nationale.

Ensuite, la loi prévoit également la prise de participations par les collectivités et les habitants dans les projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Ainsi, les installations renouvelables créeront de la valeur directement sur leur territoire d'implantation, au bénéfice des citoyens et des collectivités, ce qui sera source d'une meilleure acceptabilité et appropriation par les parties prenantes locales.

Bien que l'intégration de la société civile, et un meilleur partage de la valeur générée par les installations d'énergie renouvelable soient au cœur de nos préoccupations, nous vous alertons sur le fait que cela ne pourrait être le seul modèle de développement si l'on souhaite assurer la transition énergétique, et à terme la décarbonation de l'économie.

C'est bien par la mobilisation de toutes les parties prenantes, et la diversité des modes de développement que se jouera la tenue des objectifs qu'ils soient locaux ou nationaux.

Nous restons à votre entière disposition pour vous présenter plus en détails notre compréhension des enjeux sur votre territoire, et les moyens que nous pouvons mettre à votre œuvre pour répondre au défi climatique.

Doniphan HIRON
Délégué régional adjoint Normandie
doniphan.hiron@abo-wind.fr
06 74 96 93 85

Question n°17 de la C.E. :

Que pensez-vous de ce message de France Énergie Éolienne ?

Avez-vous déjà rencontré des membres de cette association précédemment et si oui, dans quel objectif ?

Réponse n°17 du Parc :

Concernant la position du Parc sur les énergies renouvelables, voir réponse n°3. Si nous comprenons le message de France Energie Eolienne, nous pensons que l'intégration de la société civile, et un meilleur partage de la valeur générée par les installations d'énergie renouvelable, sont des conditions indispensables pour mener des transitions qui soient portées par les territoires. C'est une condition clef de réussite.

Suite de la réponse n°17 du Parc :

France Énergie Éolienne est une association regroupant plus de 350 professionnels de la filière éolienne et nous avons déjà eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de professionnels de la filière. Cette association est par ailleurs représentée dans les comités départementaux sur les énergies renouvelables présidés par les Préfets auxquels nous participons notamment dans l'Orne.

D21- @58 Madame GAMAIN Ambrières-les-Vallées.

Date de dépôt : Le 09/06/2023 à 16.19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Suggestions touristiques sur Ambrières les vallées, camping le parc de Vaux / nouvelle Charte 2024-2029

Thématiques : Tourisme.

Contribution :

Passage en mairie d'Ambrières les vallées le 30 Mai 2023 afin d'échanger avec le commissaire enquêteur Monsieur Jean Claude Thomas et aujourd'hui sur ce registre numérique.

En tant que professionnelle du tourisme sur Ambrières les vallées et gestionnaire du camping « le parc de Vaux », classé 3 étoiles comprenant 112 emplacements en bord de rivière la Varenne et implanté sur le parc de loisirs de Vaux, après divers échanges avec les touristes nationaux et internationaux venus séjourner au camping, voici quelques suggestions :

- Les informations de notre appartenance au parc régional Normandie Maine ne sont pas suffisamment visibles sur le parc de Vaux et dans le centre bourg d'Ambrières les Vallées. Ces informations les inciteraient à aller découvrir d'autres villes du parc, peut être mettre en place une exposition géologique avec les explications des roches que nous pouvons découvrir sur le parc de Vaux et notre ville..... Nous indiquons le verger pomologique, la préservation des haies bocagères, les 27 espèces d'oiseaux qui existent sur notre camping ainsi que les 5 principales espèces d'arbres, les chemins de halage et le parcours de la vélo Francette à moins de 1 km de nous.
- Enrichir la signalétique et les supports d'informations aux bons endroits autour du camping sont des thèmes qui ressortent en priorité afin de créer du lien avec le parc Normandie Maine et les touristes. Nous possédons beaucoup d'atouts sur notre territoire pour les partager.

Question n°18 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette contribution de la propriétaire du camping « Le parc de Vaux » ?

Êtes-vous disposés à renforcer la signalétique aux abords de ce lieu et des autres lieux de séjours touristiques, afin d'encourager les éventuels résidents à mieux découvrir le patrimoine naturel de votre Parc ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°18 du Parc :**

Dans le cadre de la nouvelle Charte, le Parc a pour ambition de faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire. Pour ce faire, une carte de découverte du territoire et de nombreuses animations sont menées sur l'ensemble du territoire. Nous travaillons aussi à la valorisation des patrimoines sur les thématiques larges du géotourisme. De ce point de vue, un travail peut être réalisé avec la commune de Ambrières les Vallées et la propriétaire du camping pour voir comment améliorer la découverte de notre territoire y compris la signalétique dans le cadre des règles concernant les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire du Parc.

2.2- Les observations du public déposées sur les Registres "Papier" (P)

2.2.1- CARROUGES : Maison du Parc.

P1- (R10) - Mme Aline DAVY, Maison du PNR Normandie-Maine.

Date de dépôt : Le 06/05/2023 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur le registre papier.

État : Observation publiée

Objet : Réglementation

Thématiques : Agriculture

Contribution :

- 1) Les ambitions du Parc sont intéressantes pour l'avenir, mais il faudrait vraiment des actions de sobriété, de préservation de la biodiversité (arbres) soient vraiment amplifiées.
- 2) Quelles actions sur l'eau ?

Question n°19 de la C.E. :

Selon vous, les nouvelles ambitions du projet, énoncées dans le rapport de Charte 2024-2039, sont-elles en mesure de répondre aux attentes formulées par Madame DAVY ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°19 du Parc :

L'arbre et la sobriété sont vraiment au cœur du projet de notre charte. La préservation de l'un et la sensibilisation à l'autre sont des clés pour maximiser nos capacités de résilience sur le territoire. Ainsi toutes les mesures de la charte portent ce double objectif. Cela irrigue toutes les missions du Parc : l'éducation à l'environnement avec un volet sur le changement climatique, l'expérimentation avec un objectif fort de densification du maillage bocager, le développement et l'aménagement du territoire avec un objectif de réduction de l'artificialisation des sols, ...

Cette nécessaire sobriété est également au cœur des actions portant sur la ressource en eau prévues à la mesure 22 de la charte. Ainsi le Parc souhaite animer et sensibiliser, en lien avec les acteurs, autour de la question du changement climatique et de la ressource en eau. Il souhaite également développer des projets citoyens pour sensibiliser les habitants autour de la qualité et de la rareté de la ressource. Une autre action porte sur la restauration de milieux humides comme les tourbières ou les prairies inondables. Ces différentes actions concourent à travailler sur la question de la gestion durable de la ressource et d'agir concrètement pour préserver sa qualité et sa quantité.

P2- (R27) Anonyme, Maison du parc.

Contribution :

Le document de charte est clair lisible et agréable à lire ; le logo "Géoparc" n'est pas assez mis en valeur sur la couverture contrairement au mot charte jugé trop juridique, ce qui nuit à l'envie d'ouvrir le document.

Commentaire n°4 de la C.E. :

RAS concernant cette déposition, si ce n'est un attrait compréhensif pour la qualification "Géoparc" !

P3- (R28) Anonyme, Maison du parc.**Contribution :**

Il faudrait faire plus d'interventions de sensibilisation à l'attention des collégiens et lycéens ; il est primordial de faire plus connaître le parc auprès de la jeunesse.

Commentaire n°5 de la C.E. :

Cette attente, formulée par ailleurs, de nombreuses fois par les élus lors de nos entretiens, est importante. Aussi, la C.E. est satisfaite de voir la mesure n° 3 devenir prioritaire avec des objectifs et des propositions d'actions concrètes formalisées, accompagnées d'indicateurs rigoureux.

P4- (R29) - Mme Julie BONNEVILLE et M. William VAN RENSBERGEN, Association "Yapuka" de Colombiers.

Date de dépôt : Le 27/05/2023

Lieu de dépôt : Sur le registre papier.

État : Observation publiée

Contribution :

Intervention de ces deux personnes, très sensibles aux questions de l'environnement et de la biodiversité qui déclarent qu'elles déposeront une observation dans le registre dématérialisé après avoir réuni le bureau de leur association lundi prochain. Elles souhaitent notamment interpeller le PNR NM sur un éventuel partenariat à mettre en place avec leur association, YAPUKA, qui œuvre pour sensibiliser de multiples publics (handicapés...) à la connaissance et à la protection des milieux naturels).

Pièce jointe : dépliant

Commentaire n°6 de la C.E. :

Voir la contribution D18 - @41- ci-dessus de M. VAN RENSBERGEN.

Attributaire(s) : Gérard FUSEAU – Traité

P5- (R30) Mme et M. Annick et Alain LIEHN et Mme Ginette DONNE, Lignéres-Orgères, Mayenne.

Contribution :

Ces personnes déplorent la monoculture des conifères dans la forêt de Monnaie, le retournement des prairies permanentes et la suppression des haies. Elles souhaitent une incitation forte à la pratique de l'agriculture bio et la disparition des faux label HVE, agriculture raisonnée, etc... et posent les questions suivantes au Parc :

- Qu'allez-vous faire pour inciter les forestiers à modifier leur gestion de la forêt ?
- Qu'allez-vous faire pour maintenir les prairies permanentes et supprimer l'arrachage abusif des haies ?
- Qu'allez-vous faire pour favoriser la pratique de l'agriculture bio ?

Synthèse :

Ces personnes sont de ferventes partisans de l'agriculture bio et souhaitent que le PNR agisse pour inciter les agriculteurs et forestiers à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Question n°20 de la C.E. :

Que pensez-vous des attentes formulées par ces personnes ?

- Pensez-vous que la mesure 16 « Des milieux refuges et généreux : les forêts » soit à même de répondre efficacement à ces attentes ?

- Faut-il tendre vers une généralisation de la culture bio sur le territoire du Parc ?

- Que pouvez-vous faire, concrètement, pour encourager et favoriser l'agriculture bio ?

Attributaire(s) : Gérard FUSEAU – Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°20 du Parc :

La mesure 16 de la charte a pour objectif de garantir le bon fonctionnement écologique de la biodiversité forestière et de favoriser les peuplements mélangés et irréguliers. Pour sensibiliser les forestiers à ce type de gestion et à la biodiversité de manière générale, des formations à destination des propriétaires forestiers et des entreprises de travaux forestiers sont réalisées en partenariat avec le monde de la forêt. Elles seront poursuivies dans les années à venir.

La Charte du Parc a pour objectif, au sein de la mesure 17 (relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité), d'accompagner et renforcer le développement de l'agriculture biologique sur le territoire ainsi que la reconnaissance et la promotion des produits sous signe officiel de qualité. Au niveau national, on compte 10.7% de part de surface en bio dans la surface agricole française, 6% sur le territoire du Parc (chiffre de 2019). Les marges de progrès sont donc déjà importantes. Un objectif de 12% à la fin de la Charte, en 2039, a été posé. Le Parc compte en effet recruter un(e) chargé(e) de mission agriculture pour travailler sur ces questions dans les années à venir.

2.2.2- AMBRIÈRES-LES-VALLEES.

P6- (R17) M. M et Mme Lucien MONSALLIER, Ambrières les Vallées.

Contribution :

M et Mme MONSALLIER Lucien et Joel Marie sa femme. Bien venu en la Mairie d'Ambrières les Vallées le 5-5-23. Propriétaire d'une forêt privée, d'environ 13 hectares. Notre souhait que cette forêt reste boisée aux désirs avec nos enfants, petits-enfants. Nous sommes disponibles, pour être conseillés. Merci pour le bon accueil à la permanence.

2 pièces jointes au registre :

- 1 courrier
- 1 plan cadastral

Synthèse :

Agriculteurs retraités, ils ont engagé, il y a de nombreuses années, la plantation de trois parcelles (n°117, 204 et 238) totalisant environ 13 ha.

Ces parcelles plantées de sapins, de frênes, de chênes des marais et de merisiers, constituent un espace boisé qu'ils souhaitent préserver dans le cadre de leur succession. Ils sollicitent les conseils du Parc à la fois pour la gestion de cet espace, mais aussi pour sa protection afin d'en assurer sa pérennité.

Question n°21 de la C.E. :

Que pensez-vous des attentes formulées par M.et Mme MONSALLIER ?

Leur projet est-il en conformité avec les orientations prévues dans la Charte du Parc ?

Quels conseils le Parc peut-il leur apporter ?

Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°21 du Parc :

Le Parc peut accompagner les propriétaires volontaires afin de trouver, avec eux, la meilleure solution pour gérer cet espace et en assurer la pérennité. Cela peut passer par la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Un contrat peut ainsi être mis en place entre le Parc et M. et Mme MONSALLIER pour une durée minimale de 20 ans et maximal de 99 ans avec des engagements réciproques pour les deux parties. Le Parc peut aussi se rendre sur place lors d'un rendez-vous pour donner des conseils en terme de gestion de cet espace. Pour plus d'informations, le Parc se tient à leur disposition. En prenant en considération, les éléments à notre connaissance, la volonté des propriétaires de préserver des espaces boisés diversifiés et favorables à l'accueil et au déplacement de la biodiversité est conforme aux orientations prévues dans la Charte. Cela participe à la restauration et au maintien des continuités écologiques du territoire.

P7- (R18) M. Jules BANSARD, Ambrières les Vallées.

Contribution :

Je suis venu exposer le problème sur une voie verte qui a perdu 4,5 km sur le secteur de Céaucé. Je prépare un document pour la prochaine permanence.

Le 5/5/23

Synthèse de l'entretien conduit par le C.E. :

M. BANSARD signale que, suite à des cessions de terrains à des agriculteurs, une voie verte située sur la commune de Céaucé a subi une modification importante de tracé sur plus de 4,5 km. Cette modification porte désormais préjudice aux utilisateurs.

Il doit revenir à la permanence du 30 mai pour déposer un document exposant le problème rencontré et permettant la localisation précise du tronçon concerné.

Question n°22 de la C.E. :

Que pensez-vous de ce problème, également identifié par Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées ? Le Parc a-t-il les moyens d'intervenir sur ce point et, si oui, comment ?

Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°22 du Parc :**

Au regard des éléments posés, plusieurs questions se posent : est ce qu'il s'agit d'un bien public ou est-ce un bien privé ? Si le bien est privé, une convention avait-elle été signée avec l'ancien propriétaire ? Cette voie verte est-elle recensée dans le cadre d'un Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) ? En l'absence de ces éléments et de quelques autres, le Parc ne peut pas apporter de réponse claire et satisfaisante. De manière générale, le Parc peut apporter des éclairages sur le fonctionnement et vous mettre en contact avec les collectivités qui ont la responsabilité de ces éléments mais ne peut pas régler ce type de problème.

P8 – (R25) M. Thomas BIZEUL, Adjoint au Maire de CHANTRIGNE 53300.

Contribution :

En sa qualité de 2^{ème} adjoint au maire de CHANTRIGNÉ, 53300 (650 habitants) il déclare que sa commune souhaite connaître la procédure pour rejoindre et intégrer le Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Il précise également que la commune se situe en Mayenne, entre Ambrières les Vallées et Lassay-les-Châteaux, communes qui font partie du Parc.

Synthèse :

La commune de CHANTRIGNÉ, située dans le département de la Mayenne entre Ambrières-les-Vallées et Lassay-les-Châteaux, souhaite devenir commune du Parc.

Question n°23 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette demande ?

Pouvez-vous rappeler les critères pris en compte lors de l'examen de la candidature déposée par une commune ?

L'adhésion d'une commune nouvelle est-elle possible durant l'exercice de la nouvelle Charte 2024-2039 et sous quelles conditions ?

Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°23 du Parc :**

Le périmètre d'étude a été travaillé en prenant en compte les éléments suivants : cohérence paysagère et géomorphologique, qualité des patrimoines naturels et culturels, cohérence avec les périmètres des structures communales, cohérence avec le territoire déposé dans le cadre de la candidature Géoparc Mondial Unesco et moyens humains et financiers non extensibles au service de la nouvelle Charte. Au regard de la taille actuelle du périmètre classé, le choix du Comité syndical s'est porté sur une extension très limitée du périmètre avec l'intégration de trois communes, au cœur du Parc qui n'avaient pas souhaité intégrer le Parc en 2008 et de quelques modifications à la marge.

L'adhésion d'une commune, qui n'est pas dans le périmètre d'étude lors de la révision de la Charte du Parc, n'est pas possible durant les 15 ans d'exercice de la nouvelle charte 2024-2039. La note technique relative au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux indique que si la modification du périmètre est substantielle, la procédure à suivre n'est pas celle du renouvellement du label mais la procédure de création.

P9 (R26) Mme Nathalie HERBAUDEAU accompagnée de **Mme Kelly ROBLOT**.

Synthèse :

Chargée de mission à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, elle est venue à la permanence pour échanger sur le dossier.

Doit apporter une contribution sur le registre dématérialisé.

Commentaire n°7 de la C.E. :

Voir la contribution D19 @42 ci-dessus de Madame HERBAUDEAU.

Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité

2.2.3- MORTAIN-BOCAGE.

P10- M. Jean-Louis CHERREAU, Mortain-Bocage.

Contribution :

Venu à la permanence afin de rencontrer le commissaire enquêteur pour échanger sur différents sujets, il devait déposer ultérieurement une contribution.

P11 – (R50) - M. Bertrand GONTIER, Barenton.

Contribution :

M. GONTIER est venu à la permanence pour échanger plus particulièrement sur deux sujets :

- Le développement de l'agriculture intensive et les nuisances qui en découlent. Il déclare qu'il en est directement victime pour la maison qu'il possède à Barenton et qui est située à proximité d'un élevage porcin.
- Il possède un terrain d'une surface de 1,80 ha qu'il souhaite boiser. Il sollicite le Parc afin de connaître les aides techniques et/ou financières dont un particulier peut bénéficier pour engager une opération de ce type.

Question n°24 de la C.E. :

Que pensez-vous du projet de Monsieur GONTIER qui souhaite créer un bois sur sa parcelle de 1.8 ha ? Peut-il, si son projet s'avère intéressant, bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réaliser son projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°24 du Parc :**

Le maintien des prairies permanentes est un enjeu important sur le territoire car ces espaces, en plus d'être des espaces favorables à la biodiversité, permettent également d'atténuer les effets du changement climatique en stockant du carbone. Afin de pouvoir accompagner efficacement Monsieur GONTIER, il faut que nous nous déplaçons sur le site afin d'échanger avec lui.

P12- (R51) Anonyme

Contribution :

Problème de respect du patrimoine et des sources d'énergie : Les moulins.

Cette personne demande un aménagement des retenues d'eau et des biefs (Passes à poissons), sans les détruire.

Question n°25 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette demande concernant les aménagements de cours d'eau et la préservation de ce patrimoine ?

Cette demande est-elle compatible avec le SAGE qui concerne son territoire ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°25 du Parc ::**

Aujourd'hui très peu de moulins produisent de l'énergie sur notre territoire. Si ce patrimoine vernaculaire doit être préservé, il est indispensable de trouver des compromis pour permettre de rétablir ou de maintenir la continuité écologique des cours d'eau.

Suite réponse n°25 du Parc :

Sur la question de la compatibilité de cette remarque avec les SAGE, le territoire du Parc est couvert par 6 SAGE différents à l'échelle des 6 sous-bassins qui sont : la Mayenne, la Sarthe Amont, la Sarthe Aval, l'Orne Amont, l'Orne Moyenne et la Sélune. Ces documents ont pour objectif de restaurer l'équilibre écologique des cours d'eau et de favoriser une gestion durable de qualité de la ressource. Ainsi, ils posent un objectif d'adaptation et de gestion des ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau. Ensuite chaque SAGE met en œuvre de manière un peu différente cette approche. Le plus simple est de prendre contact avec le SAGE concerné.

P13- (R52) - Monsieur CORDIER Mortain-Bocage**Contribution :**

Il regrette la disparition des haies de nos campagnes (possibilités offertes concernant la cueillette des noisettes, des mûres, etc.) ainsi que de tous ces abris naturels pour la petite faune.

Il se dit favorable aux projets de replantation à condition d'y mettre des essences locales et nourricières du type noisetiers, cerisiers, châtaigniers, etc.

Question n°26 de la C.E. :

Que pensez-vous de la sélection des essences souhaitées par Monsieur CORDIER dans la reconstitution des haies bocagères, arbres et bosquets pour le prochain exercice de la Charte du PNR-NM 2024-2039 ?

Réponse du maître d'ouvrage : -**Réponse n°26 du Parc :**

Le noisetier, le cerisier mais également le pommier sauvage ou encore le néflier font partis de la liste de recommandations du Parc pour les plantations bocagères. Ce sont ces essences qui sont utilisées principalement lors de la mise en œuvre du programme de plantation. Cette sélection proposée par M. CORDIER est donc parfaitement adaptée pour permettre d'accueillir, à nouveau dans nos haies, la biodiversité.

P14- (R53) - Monsieur Jean-Marie RALLET Mortain-Bocage.**Contribution :**

Propriétaire d'un terrain de 30 ha (20 ha de terres agricoles et 10ha de forêts), sur la commune de Mortain et au sein du PNR-NM, il souhaite s'inscrire dans la dimension de protection de la biodiversité, or ses terres ne sont pas répertoriées « réservoir de biodiversité ».

Ayant déjà demandé au Parc, par Email, de bénéficier d'une étude de cette biodiversité restée sans réponse, il souhaite établir une collaboration avec le PNR.

Email : jeanmarierallet@hotmail.com

Question n°27 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette demande exprimée par Monsieur RALLET ?

Ce travail est-il de la compétence du Parc ?

Comment pensez-vous pouvoir aider et/ou conseiller Monsieur RALLET dans la concrétisation de son projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°27 du Parc ::**

Nous tenons en premier lieu à nous excuser de l'absence de réponse. Nous pouvons évidemment nous déplacer pour échanger avec Monsieur RALLET sur ces éléments. Nous lui proposons de reprendre contact avec nous par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous. Nous pourrions alors mieux cerner ces attentes et voir ce qu'il est possible de faire ou de lui proposer.

2.2.4- PASSAIS.**P15– (R48) - Dr Philippe DUMONT, Passais****Contribution :**

Ancien médecin généraliste installé sur la commune, Monsieur DUMONT déplore l'absence de chemins permettant aux habitants et notamment aux personnes âgées de pratiquer la marche très souvent prescrite à des fins thérapeutiques. Il fait le même constat en ce qui concerne les pistes cyclables. Il indique qu'une grande partie de la population ne peut pratiquer ni la marche ni le vélo en l'absence de parcours dédiés et considère que l'utilisation des routes étroites et sinueuses représente un danger auquel beaucoup ne souhaitent pas s'exposer. Il demande au Parc quels sont ses moyens d'action pour faire évoluer cette situation que doit rencontrer également d'autres communes.

P16- (R49) - M. Jacques MARIE, Passais.**Contribution :**

Il s'associe à la demande exprimée précédemment par Monsieur DUMONT et souhaite également la création ou la remise en état de chemins de randonnée.

Question°28 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette demande de voies douces sur le territoire de la commune de Passais ?

Le Parc est-il conscient de cette situation ?

Où se situent les voies les plus proches ?

Une demande en ce sens a-t-elle été exprimée auprès du Conseil Départemental de l'Orne et si oui, quel serait le projet et à quelle échéance ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°28 du Parc ::**

La demande de développement de voies douces sur le territoire est tout à fait légitime. La Communauté de communes et la commune, en fonction de la répartition des compétences, doivent être saisi sur ces problématiques. Nous ne savons pas si une demande a été exprimée auprès du Conseil départemental de l'Orne. Le plus simple serait de prendre contact avec le service en charge de ces questions.

2.2.5- SAINT-PIERRE-DES-NIDS.

Aucune déposition

2.2.6- SILLÉ-LE-GUILLAUME.

Aucune déposition

2.2.7- SÉES.

Aucune déposition

2.2.8- DOMFRONT-EN-POIRAIE.

P17- (R47) - Madame Véronique PARIS, Domfront-en-Poiraise.

Contribution :

Cette personne est venue à la permanence afin de faire part de ses inquiétudes concernant :

- La disparition des vergers traditionnels (Pommiers, poiriers) remplacés par de la culture,
- La disparition des haies.

Elle suggère une labellisation des propriétés qui protègent la biodiversité.

Question n°29 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette proposition de valorisation des propriétés des agriculteurs et acteurs qui protègent la biodiversité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°29 du Parc ::

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE). Il s'agit d'un contrat où le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. Dans le cadre de sa nouvelle Charte, le Parc a décidé d'engager ce type de démarches avec les propriétaires volontaires. Cette démarche et la procédure organisationnelle ont été votée par le Comité syndical du Parc le 8 mars 2023.

2.2.9- BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE.

P18 –(R21) - Madame Anita JUNGER, Bagnoles-de-l'Orne.

Contribution :

Cette personne a déposé une observation de soutien pour le travail réalisé par le Parc en matière de préservation de l'environnement.

Commentaire n°8 de la C.E. :

Cette contribution n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

P19 – (R34) - M. Adrien LEVALLET, Couterne Rives d'Andaine..

Contribution :

M. LEVALLET considère que le patrimoine fruitier est très localisé sur le secteur du « Domfrontais » (Barenton, Juvigny et Carrouges) et qu'il devrait concerner d'autres secteurs du territoire.

Question n°30 de la C.E. :

*Que pensez-vous de cette déclaration sur la limitation regrettée de ce patrimoine ?
Pouvez-vous expliquer les raisons de cette situation ?*

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°30 du Parc :**

En effet, dans la Charte, une attention particulière est portée sur les paysages de vergers haute-tige, plus denses sur la Poiraine du Domfrontais, car ce sont les seuls paysages du territoire rares à l'échelle mondiale. La place de ce système agroforestier a besoin d'être confortée tant les bénéfices qu'il offre sont nombreux d'un point de vue environnemental et paysager. C'est la raison pour laquelle le Parc souhaite poursuivre et amplifier le travail avec l'organisme de défense et de gestion (ODG) Poiré Domfront.

2.2.10- LE-MÊLE-SUR-SARTHE.

P20-(R45) M. François DUCROCQ, « La Landoiserie », Saint-Léger-sur-Sarthe.

Contribution :

Propriétaire d'une ancienne ferme, sans statut d'agriculteur, avec 10 ha attenants et un hébergement d'équidés, celui-ci attend du Parc qu'il le conseille sur :

- L'évacuation des déchets végétaux liés à la taille des haies ?
- La création, la composition et la plantation d'une haie mellifère d'environ 200 ml ?

Question n°31 de la C.E. :

Pouvez-vous répondre à l'interrogation de Monsieur DUCROCQ concernant la sélection des essences pour son projet de création d'une haie mellifère ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°31 du Parc :**

Le Parc peut transmettre une liste de recommandations pour les plantations bocagères. Monsieur DUCROCQ pourra alors choisir les essences les plus adaptées à son sol lui permettant de créer une haie mellifère. Sur la question de l'évacuation des déchets verts, le Parc conseille de stocker ces déchets sur une partie de ces parcelles afin de favoriser la biodiversité. Le Parc se tient à la disposition de Monsieur DUCROCQ pour l'accompagner dans cette démarche. De façon générale, nous sommes à la disposition des habitants pour répondre à leurs questions.

2.2.11- VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE.

P21 – (R44) - M. Christian CAMUS, Villeneuve-en-Perseigne (Complément à D17 - @39).

Contribution :

Membre du bureau du PNR-NM, il est très positif sur l'action du Parc. Il adhère totalement au projet de charte. Cependant il met l'accent sur la nécessaire défense de la biodiversité passant bien sûr par la sauvegarde des haies. Il faudrait, selon lui, chiffrer les objectifs de sauvegarde de haies (ex : 50kms/an). Il souhaite un certain renforcement des pouvoirs du Parc pour aider les communes à se porter partie civile si nécessaire en cas de procédure judiciaire. De la même manière, certaines pratiques agricoles devraient être plus fortement combattues.

Question n°32 de la C.E. :

Que pensez-vous de cette proposition de compenser à 100% les arrachages de haies par de nouvelles plantations et de fixer à 50 km/an les objectifs de sauvegarde ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°32 du Parc :**

La compensation par la plantation d'un linéaire équivalent ou supérieur est déjà prévue par la Politique Agricole Commune (PAC) pour le versement de certaines aides communautaires comme le paiement découplé ou les mesures agro-environnementales (MAEC). Les documents d'urbanisme, lorsqu'ils identifient les haies, prévoient également une compensation en cas d'arrachage. La demande formulée concernant un objectif de sauvegarde de haies de 50km par an est difficile à appréhender. S'agit-il de classer 50 km de haie par an, de protéger 50 km de haie par an, de planter 50 nouveaux km de haie par an... ?

2.3- Les observations du public déposées par mail (M).

(Il est important de noter que les contributions n° 4, 7 et 8, 14, 15, 16, 23 et 32, consacrées à de la publicité événementielle, ont été jugées hors sujet et écartées des analyses de la commission d'enquête).

M1- E12- Monsieur François DURAND**Contribution :**

Proposition pour que le magasin "NATURE ANDAINE" de la Ferté-Macé, s'associe aux actions du Parc notamment concernant le développement de l'agriculture biologique et la promotion de ses produits, la protection et la valorisation du patrimoine naturel, de la haie bocagère et des forêts, etc.

Il salue le travail accompli par le Parc et la pertinence des sujets, des thèmes et des actions retenues dans la nouvelle charte 2024-2039 par le PNR Normandie-Maine.

Question n°33 de la C.E. :

Que pensez-vous des propositions formulées par ce magasin NATURE-ANDAINE ?

Le Parc reconnaît-il par ailleurs ce magasin comme un acteur impliqué dans la protection environnementale ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°33 du Parc :**

Le Parc remercie Monsieur DURAND pour cette proposition qui est très pertinente et va permettre de démultiplier les actions de sensibilisation notamment concernant le développement de l'agriculture biologique. C'est d'autant plus important que les entreprises ont aussi une place à prendre dans la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Nature Andaine est déjà un des relais importants de la communication du Parc et nous souhaitons renforcer encore nos liens.

M2- E40- Madame Béatrice BIENVENU, Lignièrès-Orgères**Contribution :**

Je suis tout à fait en accord avec les ambitions de la Charte qui aborde beaucoup de points essentiels pour préserver le patrimoine naturel. J'espère que le Parc pourra sensibiliser l'ensemble des habitants et des acteurs sur le fait que c'est un bien commun à tous.

J'aimerais qu'on puisse trouver des moyens de sensibilisation et de réglementation pour arrêter l'abattage des haies avant qu'on ne soit obligé d'apporter des subventions pour les replanter. Les haies sont importantes pour la biodiversité, le paysage ... mais aussi pour freiner les vents, limiter le ruissellement des eaux, protéger les bâtiments.

J'apprécie beaucoup que la Charte parle de sobriété et veuille encourager l'agriculture bio, ainsi que la réhabilitation des centre-bourgs pour les habitations et les commerces.

Très cordialement,
Béatrice Bienvenu
Lignières-Orgères

Commentaire n°9 de la C.E. :

Autre rappel du souhait de l'arrêt de l'arrachage des haies sur le territoire du Parc et du souhait du développement de l'agriculture bio.

Nous noterons, au passage, l'avis favorable exprimé concernant la réhabilitation des centres bourgs habitations/commerces !

M3- E43 – Madame Hélène DEBACKER.

Contribution :

Suite à la lecture des documents, j'ai deux questions :

Doc 5 - Légende du plan : Que signifie "paysage banalisés par l'urbanisation" ?

Doc 8 – Rapport d'évaluation environnementale la charte Nie Maine - page 72 (voir extrait en pièce jointe)

- Pourquoi la ville de Sées n'est pas identifiée "site classé" ?

En effet selon la définition p71 et 72 : "Sont résumés ci-dessous les principaux éléments de patrimoine mis en exergue et décrit dans le diagnostic de 2020 :

- Un patrimoine archéologique, témoins d'une occupation ancienne du territoire, du paléolithique avec les vestiges archéologiques découverts à Saint-Brice-sur-Rânes, au néolithique (dolmens, menhirs, allées couvertes) exemple à Sées la Motte Castrale ;

- Un patrimoine bâti hérité de l'histoire Normandie-Maine, avec :

- De nombreux monuments érigés lors de la période médiévale et qui marquent encore fortement le territoire (châteaux, places fortes, églises, abbaye...), exemples à Sées : la cathédrale, la basilique, l'abbaye saint martin, la chapelle de l'hôpital
- Du patrimoine vernaculaire diversifié (croix, lavoirs, chapelles, fours à pain...), exemples à Sées : le lavoir du Vivier, le lavoir du cours des fontaine...
- Un patrimoine bâti marqué par la diversité des matériaux locaux de construction (grès armoricain et torchis à l'ouest, calcaire à l'est, mais aussi granite, schiste...),
- Un patrimoine bâti récent caractéristique comme les villas de Bagnoles-de-l'Orne.

- Un patrimoine culturel, reflet des savoir-faire locaux et valorisé dans différents musées et manifestations locales :

- Musée du Fer à Dompierre,
- Musée de la Céramique à Ger,
- Musée du Poiré à Domfront,
- Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon.

Le patrimoine local est reconnu via des protections réglementaires. On recense ainsi :

- 45 sites inscrits et classés, Quels sont ceux de la commune de Sées ?

- 115 Monuments Historiques classés, inscrits ou protégés" : Quels sont ceux de la commune de Sées ?

La documentation de l'enquête est abondante, et j'avoue avoir commencé sa lecture un peu tard ! Je ne manquerai pas de m'y référer pour faire le lien avec les dossiers de la commune et de la CDC.

La documentation restera-t-elle disponible en consultation papier ? Si oui à quel endroit ?

Cordialement : H.Debacker

Question n°34 de la C.E. :

Merci de bien vouloir lire attentivement cette déclaration.

Êtes-vous en mesure d'apporter des réponses aux interrogations de cette personne concernant principalement le patrimoine de Sées qui lui semble trop peu mis en valeur ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°34 du Parc :

Sur la signification de « paysages banalisés par l'urbanisation », il s'agit de paysages plus urbains dont les entrées de bourg sont bien souvent constituées par des zones artisanales ou commerciales qui ne font pas l'objet d'une intégration paysagère adaptée. Il peut également s'agir de paysages banalisés par l'arrivée de nouvelles constructions qui ne s'intègrent pas avec le bâti existant ou des espaces marqués par des infrastructures routières.

Un seul site à Sées a été classé par arrêté du Ministre en charge des sites sur la commune de Sées. Il s'agit de celui du « Lavoir, cours des fontaines et maison de maître de l'ancien corps de dressage » (N°61017). Ce classement se retrouve dans l'encart n°1 du Plan de Parc « Inventaire et protection des patrimoines ». Il y a aussi 10 monuments historiques classés, inscrits ou protégés sur la commune. Vous pouvez retrouver cette liste aux pages 164 à 175 du diagnostic de territoire.

L'ensemble des documents est encore disponible sur le site Internet du Parc et vont le rester pendant encore au moins une année.

Sur la valorisation de ce patrimoine, un parcours historique réalisé avec l'appui du Parc, permet de découvrir ces différents monuments. Le document d'urbanisme a aussi identifié de nombreux éléments de patrimoine vernaculaire afin de les protéger.

M4- E54 – Monsieur Nicolas BOUÉ- Société « Alterric », Margny-Lès-Compiègne

Contribution :

Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint une contribution pour l'enquête publique du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. En vous remerciant pour la prise en considération de cet avis (Cf: *Pièce jointe accompagnée de nombreuses annexes*),

Bonne fin de journée Cordialement, Alterric SARL, 2, avenue de la Marionnais 35 131 Chartres-de-Bretagne
www.alterric-france.fr Nicolas Boué Responsable de projets Project developer Tél. : +33 (0)2 23 30 61 13
Mobile : +33 (0)7 86 41 93 36 nicolas.boue@alterric.com Alterric SARL · Siège : 134 rue de Beauvais, 60280
Margny lès Compiègne

Synthèse de la pièce jointe :

La société ALTERRIC porte un projet éolien dans la partie Nord de la commune de Beauvain, à la limite du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Il pourrait accueillir 2 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.8 Mégawatts (MW) soit 9.6 MW au total. Sa production annuelle moyenne est estimée à près de 25 000 mégawatts/heures (MWh) soit 25 gigawatts/heures (GWh).

La demande d'autorisation environnementale sera déposée auprès de la Préfecture à l'été 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de Beauvain suit le projet depuis 2019 et s'est prononcé favorablement par délibération en date du 11 octobre 2021 et le 13 janvier 2022.

C'est dans le cadre du projet de Charte, en enquête publique, que les déposants souhaitent faire connaître leur projet, mais surtout démontrer sa compatibilité avec la Charte du PNR.

1) La Charte du PNR étant un outil incontournable à l'implantation d'un parc éolien, il convient pour l'État et les collectivités territoriales de bien intégrer dans l'étude paysagère, la prise en compte de la Charte du PNR Normandie-Maine pour l'étude de la zone et notamment d'identifier si le projet éolien entre en adéquation avec les objectifs et les orientations de celle-ci.

2) Un projet qui répond aux objectifs et aux orientations de la Charte du PNR, les deux éoliennes projetées se situeraient à cheval entre l'ensemble paysager d'intérêt et celui à restructurer identifiés par la Charte (Voir extrait ci-dessous)

À l'analyse de la mesure 23, le déposant considère que le développement des énergies renouvelables est conciliable sur les paysages d'intérêt dès lors que le paysage est préservé et respecté. Il en est de même pour les paysages dits à restructurer pour lesquels le développement d'un parc éolien n'est pas un problème.

Il résulte de l'étude notamment que l'implantation proposée vient éviter l'implantation d'éoliennes au sein des parcelles boisées et préserver les vergers, le bocage et les prairies permanentes pour prévoir une implantation uniquement en zone cultivée intensive en évitant les réservoirs de biodiversité.

En compatibilité avec la mesure 5, le déposant a associé la mairie de Beauvain et la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrouisien à la concrétisation de son projet, puis a rencontré le PNR Normandie-Maine lors de permanences d'informations ayant abouties à une convention signée entre les deux structures.

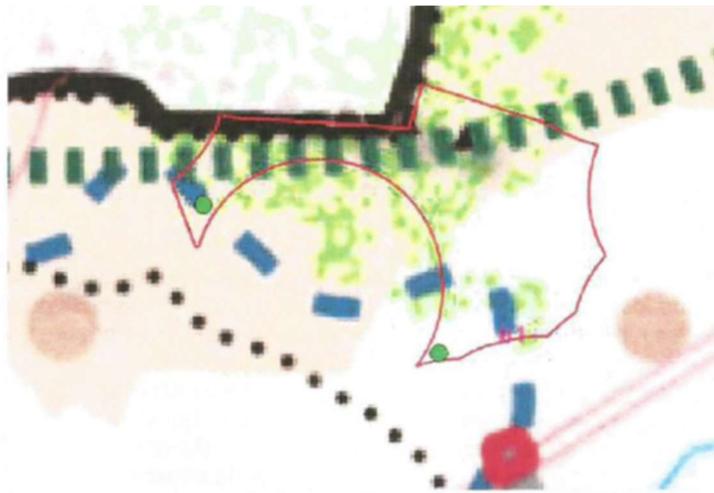
En conclusion, la société ALTERRIC attire l'attention sur la compatibilité de son projet éolien Grand Tertre à Beauvain avec la charte du PNR Normandie-Maine :

-Orientation 1.1 « Des habitants co-auteurs de la résilience »,

Mesure 5 « Les habitants artisans des paysages de demain »,

-Orientation 3.2 « La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources » :

Mesure 23 : « Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire ».



Extrait du document n° 5 : Plan du Parc

Question n°35 de la C.E. :

Que pensez-vous de ce projet éolien au sein du périmètre du PNR Normandie-Maine ?

Ce secteur localisé en bordure de périmètre est-il réellement en capacité d'accueillir un tel projet ?

Si non, pour quelles raisons majeures ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°35 du Parc :

La charte du Parc prend en compte la nécessaire augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire qui doit être nécessairement conciliée avec les enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et culturels du territoire. Ainsi toutes les zones du Parc n'ont pas vocation à accueillir le développement de certaines énergies renouvelables comme l'éolien comme cela est indiqué à la page 86 de la Charte.

Ce projet est localisé à 1 km du centre bourg de la commune de Beauvain, en limite du périmètre classé du Parc. Il est situé à moins de 500 mètres de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de « L'Etang de la Lande de Grais », au cœur de parcelles agricoles.

Sur l'impact paysager d'un tel projet, ces deux éoliennes sont implantées dans l'unité paysagère 6 du Plan de Parc intitulé « Le bocage et les crêtes de la forêt d'Andaines ». Cette unité paysagère se caractérise par une ambiance forestière étonnante produite par une dispersion de bosquet, de petits bois et de haies. Ainsi une partie du projet est situé sur un espace identifié comme paysage d'intérêt par le plan de Parc. Ce type de paysage n'a pas vocation à accueillir des projets éoliens car il est nécessaire de préserver le caractère agricole et naturel des bassins de vues en limitant sa banalisation par la construction d'infrastructures. Il est également nécessaire d'éviter au maximum le mitage des installations éoliennes. Or, dans un rayon de moins de 20 km autour du projet, il existe déjà 21 éoliennes construites. Un phénomène de saturation visuelle peut potentiellement émerger avec l'implantation de deux nouvelles éoliennes sur le secteur.

Sur l'impact sur la biodiversité d'un tel projet, l'ENS à moins de 500 m est identifié comme « Zone à Haute Valeur Ecologique » par le plan de Parc en raison de la grande diversité d'espèces de chiroptères présents sur ce site dont la Noctule de Leisler ou la Pipistrelle de Nathusius. Certaines espèces sont inscrites en annexe II de la directive Habitats comme la Murin à oreilles échanquées ou la Barbastelle d'Europe. En raison de cette forte diversité, ce secteur a été identifié comme secteur à fort enjeux et à très fort enjeux pour la protection des chiroptères, notamment pour les Noctule de Leisler dans le plan régional d'action chiroptère normand de 2021.

Les chiroptères sont des espèces dotées d'un large territoire de chasse pouvant s'étendre sur des dizaines de kilomètres. Pour se déplacer, ils s'appuient sur les haies et la lisière forestière, milieu très favorable à l'accueil et au déplacement de la biodiversité plus largement. Les deux éoliennes sont situées à moins de 200 mètres de cette lisière forestière ainsi que des haies alentours. Cette distance est inférieure aux recommandations formulées dans l'Accord sur la conservation des populations des chauves-souris en Europe (accord EUROBAT) signé en 1994.

Ainsi, au regard de ces éléments, le projet semble impacter fortement des populations de chauves-souris présentes sur un site préservé à proximité. Plus largement, il est aussi possible que ce projet impacte la biodiversité au sens plus large et notamment des espèces d'oiseaux forestiers et bocagers.

Dans la Cartographie des zones favorables à l'éolien terrestre en Normandie, le projet de Beauvain est identifié dans une « zone à fort enjeu avéré ». Cette cartographie non contraignante a pour objectif de constituer un outil d'aide à la décision pour les différentes parties prenantes. Sur ce type de zone, le développement est considéré comme très difficile en raison de forts enjeux avérés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet éolien de Beauvain ne semble pas permettre la conciliation entre production d'énergie renouvelable et préservation des paysages et de la biodiversité. Il n'est pas compatible avec la charte du Parc. Ainsi cette zone d'implantation ne semble pas adaptée et une autre zone devrait être envisagée.

III- LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

3.1—Le diagnostic territorial de décembre 2020 : Ressources en eau.

3.1.1- Il est précisé que du fait d'un environnement caractérisé par le mauvais état écologique et chimique de plusieurs cours d'eau, de l'absence de protection de certains captages ainsi que d'un système d'assainissement qui reste perfectible, la situation mériterait d'être rapidement améliorée et sécurisée.

Question n° 36 de la C.E. :

Au bénéfice de la mesure prioritaire n° 22, « Fédérer autour du partage de l'eau », et des objectifs annoncés, il semble qu'une amélioration significative soit programmée.

1) *En quoi votre rôle de coordonnateur peut-il garantir l'obtention des valeurs cibles annoncées par vos indicateurs ?*

2) *Comment pensez-vous organiser et coordonner l'inventaire des travaux à effectuer et obtenir leur financement dans les délais impartis ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°36 du Parc :

Sur la mesure 22, le Parc a vocation à être soit coordinateur, soit partenaire. Le rôle de coordinateur d'actions n'est pas, en soi, une garantie d'atteinte des objectifs. Les valeurs cibles annoncées par les indicateurs sont différentes en termes de type. Il y a des indicateurs de résultats, des indicateurs de réalisation et des indicateurs d'évolution du territoire. Par exemple un indicateur d'évolution du territoire porte sur le pourcentage des masses d'eau en bon état écologique, l'objectif étant d'atteindre 80%. Cet indicateur d'évolution du territoire repose sur l'engagement de tous les signataires, et en particulier des collectivités qui portent aujourd'hui la compétence GEMAPI.

Ce sont elles qui vont coordonner les travaux de restauration et lever les financements nécessaires à la réalisation des travaux par le biais des Agences de l'eau en particulier. Un autre indicateur de résultat est constitué de la surface de zones humides restaurées. Cet indicateur va concerner un panel d'intervenants plus large avec les gestionnaires des milieux naturels dont le Parc fait partie par exemple. Enfin, il est à noter que le Parc n'interviendra pas sur les systèmes d'assainissement. Mais le diagnostic de territoire permet d'avoir une vision très large de l'état des lieux afin de pouvoir à la fin de la prochaine Charte, en 2039, avoir des éléments de comparaison.

3.1.2- L'indicateur de la mesure 11 « Approfondir les connaissances sur les espaces bâtis, ruraux et urbains, axe 1, orientation 1 » révèle un bilan insuffisant à ce jour.

Question n°37 de la C.E. :

Pourquoi la mesure 6 « Mieux connaître et mieux protéger », qui reprend ce problème important de connaissance du territoire, n'est-elle pas classée prioritaire alors qu'elle semble, selon les élus, indispensable à la sensibilisation et à l'implication des habitants du territoire ? Pouvez-vous justifier ce choix ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°37 du Parc :

La mesure 11 de la Charte de 2008 visait à poursuivre le travail d'amélioration des connaissances sur le bâti dans une approche tenant compte de l'architecture, des paysages et des infrastructures. Elle ciblait plus spécifiquement les éléments du petit patrimoine vernaculaire et l'architecture. Et c'est cette approche de la connaissance qui a fait l'objet d'un bilan insuffisant.

Suite réponse n°37 du Parc :

Dans le cadre de la nouvelle Charte, il a été fait le choix de ne pas éparpiller l'acquisition de connaissances – et son partage - dans chacune des mesures mais de les regrouper dans une seule, la mesure 6. La prise en compte du patrimoine vernaculaire et de l'architecture est aujourd'hui portée par les deux chargées de mission urbanisme et revitalisation des centre-bours au sein du Parc.

Le choix de faire une Charte resserrée sur 24 mesures contraint aussi le nombre de mesures choisies comme prioritaire. 11 mesures sur 24 sont déjà identifiées comme prioritaires dans la Charte. La sensibilisation et l'implication des habitants sont primordiales. C'est pourquoi nous avons priorisé la mesure 1 « Accueillir, informer, sensibiliser » qui est l'une des 5 missions que le Code de l'environnement confère aux Parcs naturels régionaux.

3.2- Le bilan et l'évaluation de la Charte 2008-2023.

3.2.1- Dans l'évaluation des moyens au service de la Charte, nous n'avons pas trouvé, sauf erreur, de descriptif concernant les compétences spécifiques assumées par le Conseil Scientifique durant cet exercice.

Question n° 38 de la C.E. :

Pouvez-vous nous rappeler les compétences assumées par le Conseil Scientifique dans le cadre de la Charte existante et les éventuelles évolutions liées à l'application de la nouvelle Charte 2024-2039 ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°38 du Parc :**

Dans le cadre de la Charte existante, le conseil scientifique a vu le jour en 2018, soit très tardivement. A partir de cette date, le Conseil scientifique a été conçu comme une instance consultative, constituée au maximum de vingt membres, chargée d'émettre des avis et de proposer des orientations en matière d'études, de recherche et de prospectives dans le cadre des politiques d'intervention du Parc.

Ces membres sont nommés par le Comité syndical sur proposition du Président. Le Conseil scientifique élit en son sein un Président qui coordonne les activités du Conseil et présente au Comité syndical ou au Bureau les propositions du Conseil. Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Parc. Ses modalités de fonctionnement sont établies dans un règlement intérieur du Conseil scientifique qui est soumis à l'approbation du Comité syndical. Il n'est pas prévu de changement significatif avec la mise en place de la nouvelle Charte.

3.2.2- La mesure 34 de la Charte actuelle vise à accompagner les activités de pleine nature dans une gestion raisonnée, or elle semble encore peu mobilisée.

Question n°39 de la C.E. :

Pouvez-vous nous indiquer, au sein de la nouvelle Charte, dans quelle mesure ces activités pourront être encadrées et répertoriées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°39 du Parc :

Le Parc a tenu une place centrale sur le développement des activités de pleine nature depuis sa création en 1975 puisque c'est lui qui a développé de très nombreux circuits pédestres, équestres et cyclables sur le territoire. Il a aussi équipé la majorité des sites d'escalades du territoire. Petit à petit, les collectivités ont repris cette gestion en direct et le Parc s'est repositionné.

Aujourd'hui, le Parc n'a pas vocation à répertorier les activités de pleine nature. Par contre, il accompagne les associations à leur demande dans la conciliation de leurs activités avec la préservation de la biodiversité. Il rend parfois des avis sur des projets lorsqu'il est saisi, en particulier sur les sites Natura 2000 qu'il anime.

3.2.3- Dans la mesure 37 de la Charte actuelle, vous faites état d'un échec concernant la préservation des races anciennes de volailles fermières ainsi que de la filière du chanvre.

Question n° 40 de la C.E. :

Pouvez-vous, en quelques mots, nous en donner les raisons ?

Réponse du maître d'ouvrage : -**Réponse n°40 du Parc :**

Le bilan évaluation de la mesure 37 de la Charte actuelle fait en effet apparaître un indicateur de réalisation « peu satisfaisant » par rapport aux objectifs qui étaient fixés. Concernant la préservation des races anciennes de volailles fermières et plus particulièrement « Le Merlerault », le Parc a été confronté à un nombre insuffisant d'éleveurs intéressés et par conséquent à l'absence de possibilité de créer une filière à part entière ainsi qu'à des coûts de gestion de plus en plus importants. Si l'essor d'une filière économique n'a pas fonctionné, sa participation à la préservation de cette race a été indéniable (subventionnement, suivi technique, convention avec le lycée agricole de Sées, participation financière ...). Concernant le chanvre, quelques expérimentations ont été menées dans le but d'alimenter une filière émergente de matériaux de construction mais le Parc aurait sans doute pu faire plus et mieux.

3.3 – Le rapport de Charte 2024-2039.

3.3.1- La partie concernant la gouvernance mériterait d'être plus développée, notamment sur le fonctionnement et les attributions du Comité syndical, du Bureau syndical ainsi que du Conseil Scientifique

Question n° 41 de la C.E. :

Pouvez-vous, en quelques mots, nous en détailler le fonctionnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°41 du Parc :**

Le fonctionnement et les attributions du Comité syndical et du Bureau syndical sont définis dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et dans les statuts du syndicat mixte. Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical et au Président. Il vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte et propose les modifications statutaires, désigne les membres du conseil scientifique et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Suite réponse n°41 du Parc :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer, une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat ; de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ; de la délégation de la gestion d'un service public ; de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Concernant le Conseil scientifique, les éléments de réponse sont à la question n°38.

La C.E s'interroge sur l'intérêt et la possibilité de classer la mesure 23 « Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire » dans les mesures prioritaires compte tenu des récentes difficultés rencontrées sur les marchés des énergies.

Question n° 42 de la C.E. :

Ne serait-il pas souhaitable d'anticiper, de développer et d'encadrer les démarches visant à accroître fortement l'autonomie du territoire du Parc en matière d'énergies renouvelables, estimée à seulement 13%. Actuellement ?

Ce paramètre, qui doit pouvoir être travaillé à l'échelle locale, aurait besoin d'être pourvu d'objectifs et d'un suivi rigoureux, ce qui pourrait nécessiter, selon la C.E., le classement de la mesure 23 en « prioritaire ».

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°42 du Parc :**

Le Parc partage le souhait de la commission d'enquête d'anticiper, de développer et d'encadrer les démarches visant à accroître fortement l'autonomie du territoire en matière d'énergies renouvelables. C'est le sens de la mesure 23. Cependant, il ne nous paraît pas nécessaire de rendre cette mesure prioritaire pour poser des objectifs qui sont définis au sein de la mesure et en assurer un suivi rigoureux. C'est un sujet très important qui a des impacts en terme d'autonomie, bien sûr, mais également en terme de cohésion locale, de préservation du cadre de vie et de la biodiversité.

Pour ce faire, et pour accompagner au mieux la conciliation indispensable entre préservation de la biodiversité et des paysages, et le développement des énergies renouvelables, le Parc va déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour financer un poste en charge de ces questions et accompagner la mise en œuvre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 sur le territoire. Néanmoins, il est important de rappeler que le Parc est soumis aux lois, règlements et normes en vigueur et qu'il ne porte pas cette compétence. Par contre, le Parc peut accompagner les collectivités sur son territoire pour développer les énergies renouvelables et expérimenter l'alliance entre sobriété et efficacité énergétique. Enfin, il participe aux comités départementaux sur les énergies renouvelables présidés par les Préfets.

3.3.2- Le document n'indique pas à partir de quels critères certaines mesures ont été classées prioritaires et les raisons ayant conduit à limiter l'évaluation à seulement 11 mesures dans la nouvelle Charte. Ces points ayant été également soulevés par l'Autorité environnementale (Ae) dans son avis délibéré du 12 janvier 2023, le Parc a apporté des réponses argumentées dans le cadre de son mémoire.

Commentaire n° 10 de la C.E. :

La C.E. recommande, comme le stipule l'engagement du Parc, dans son Mémoire en Réponse à l'Ae, de modifier le projet opérationnel du Rapport de Charte afin d'y intégrer ces éléments explicatifs dans la partie « L'évaluation de la Charte et le dispositif d'évolution du territoire ».

3.3.3- L'orientation 1.1 de l'ambition 1 vise à faire des habitants du territoire des co-auteurs de la résilience.

Question n° 43 de la C.E. :

Comment comptez-vous organiser la communication du Parc pour mobiliser un maximum d'acteurs autour du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°43 du Parc :**

La communication est l'un des thèmes qui revient souvent lors des échanges avec les élus et habitants du territoire. Afin de toucher le plus grand nombre de personnes, le Parc a mis en place un plan de communication important : site Internet, newsletter mensuel, communiqués de presse, réseaux sociaux (Facebook, Instagram), articles dans les bulletins municipaux... Un journal du Parc sera aussi créé et distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire classé. Pour chaque projet porté sur le territoire, des comités de pilotage locaux avec des élus, des habitants, des associations, sont mis en place afin d'élargir la connaissance de la structure Parc et des actions qu'il porte. L'an passé un dispositif innovant de « Porteurs de parole » a été mis en place sur des marchés et devant des supermarchés pour échanger avec les habitants sur ce qu'était le Parc naturel régional pour eux. Ces paroles étaient inscrites sur des panneaux qui ont été ensuite affichés lors de la fête du Parc en mai 2022. Enfin, dans le cadre de la nouvelle Charte, un des objectifs est aussi d'expérimenter la création d'instance afin d'accroître la participation des habitants au sein du Parc.

3.3.4- La mesure 3 est orientée vers la jeunesse. Le Parc est actuellement associé avec les inspections académiques de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe pour la conduite d'actions d'éducation au territoire, à l'environnement et au développement durable.

Question n° 44 de la C.E. :

Envisagez-vous également d'étendre ce partenariat à l'inspection académique de la Manche dont 5 communes sont concernées par le projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°44 du Parc :**

Absolument, c'est l'objectif. Par ailleurs, les Parcs naturels régionaux à l'échelle des Régions Normandie et Pays de la Loire sont en train de s'organiser pour signer, avec les rectorats, des conventions de partenariat qui seront ensuite déclinées dans chacun des Parcs.

3.3.5-Parmi les propositions d'actions concrètes de la mesure 3, le Parc souhaite expérimenter les principes de l'école du dehors selon les modalités scandinaves.

Question n° 45 de la C.E. :

Comment comptez-vous conduire cet intéressant projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°45 du Parc :**

Cette expérimentation a déjà commencé sur le territoire avec la direction académique de la Mayenne. Pour la 2^{ème} année consécutive, 46 enseignants de classe maternelle de la Mayenne ont ainsi pu bénéficier d'une demi-journée de formation coportée par un enseignant ressource et la chargée de mission éducation du Parc. A la rentrée scolaire 2023-2024, un stage sera proposé sur 2 journées, ventilées sur l'année, auprès de 15 enseignants des écoles mayennaises du territoire du Parc. Cette formation sera coportée par la direction académique et l'association Canopé. L'objectif est de pérenniser cette formation en Mayenne mais aussi de pouvoir la proposer à d'autres académies du territoire notamment les services académiques de l'Orne et le diocèse de l'Orne.

3.3.6- Dans le cadre du partage des connaissances (mesure 6), il est indiqué que le Parc a l'intention de créer une Université populaire.

Question n° 46 de la C.E. :

Pouvez-vous nous en dire plus sur la philosophie et les grandes lignes de ce projet ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°46 du Parc :**

Les contours sont encore à définir mais l'idée générale est partie du besoin de partager les connaissances sur le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Sur le modèle de la convention citoyenne pour le climat, en lien avec les principes de l'éducation populaire, l'idée est de partager les connaissances pour permettre au plus grand nombre de mieux comprendre les mécanismes en cours et élaborer des solutions avec les acteurs du territoire, et à leur échelle. Expositions, conférences, MOOC... autant d'outils qui nous permettront de démultiplier le partage des connaissances et le passage à l'action.

3.3.7- Les missions du Parc sont diverses et variées, autour des différents patrimoines faunistiques, floristiques, architecturaux ... présents sur le territoire.

Question n° 47 de la C.E. :

L'obtention du label GEOPARC va-telle avoir un impact sur les activités développées par l'équipe de collaborateurs du Parc et sur les plans d'actions, notamment ceux portant sur l'attractivité touristique et la notoriété du Parc, en termes de communication ?

Si oui, merci de nous préciser lesquels ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°47 du Parc :**

Pour obtenir le label Géoparc mondial Unesco, il faut déjà faire vivre le Géoparc sur son territoire. C'est ce que le Parc fait depuis qu'il a engagé cette démarche de labélisation en 2018. L'obtention du label permettra de développer l'attractivité du territoire et de donner un essor plus important encore au développement de la filière géotouristique. Si ces éléments sont d'ores et déjà portés par le Parc en terme d'activités, la notoriété du label va permettre de donner un nouveau souffle à cette dynamique.

3.3.8- Le document "La charte en bref" est particulièrement bien illustré, ce qui contribue à sa qualité pédagogique, même s'il semble que sa méthode de distribution n'ait pas toujours facilité sa lecture. En revanche, le rapport de charte 2024/2039 se caractérise, pour ses 50 premières pages, par une certaine sobriété iconographique.

Question n° 48 de la C.E. :

Envisagez-vous d'apporter quelques modifications à la version définitive du document afin d'en favoriser la lecture, la compréhension et l'appropriation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°48 du Parc :

Si la Charte va être modifiée en intégrant l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les conclusions de l'enquête publique, il n'est pas prévu de modifier la forme du document. Il a été fait le choix de rendre ce document le plus sobre possible ce qui implique de limiter la couleur et les images. La vocation première de ce document, dans sa complétude, est institutionnelle. Par contre, pour pouvoir favoriser la lecture, la compréhension et l'appropriation du document, nous pensons plutôt utiliser le document de la Charte en bref (sans doute un peu remanié).

3.3.9- Parmi les différents objectifs de la mesure 11, il est prévu d'accompagner et de développer les démarches « zérophyto » pour tous.

Question n° 49 de la C.E. :

Comment cette opération peut-elle concrètement être mise en place ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Réponse n°49 du Parc :

Nous avons déjà commencé à le faire en accompagnant des communes dans la gestion différenciée des cimetières suite à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires. Nous avons aussi des actions de sensibilisation forte dans le cadre de l'animation des Atlas de la biodiversité communale. Bien sûr, de nouvelles actions verront le jour au fur et à mesure de la future Charte avec, par exemple, le soutien au développement de la filière bio.

3.3.10- Les pouvoirs publics affichent la volonté d'organiser le retour à l'emploi d'une part significative des allocataires du RSA, sur la base d'un accompagnement de 15 à 20 heures de travail hebdomadaire. En 2023, 19 départements participent à des actions tests avant une extension prévue du dispositif en 2024. Il se trouve que le département de la Mayenne participe actuellement à cette expérimentation.

Question n° 50 de la C.E. :

Pensez-vous que le Parc, qui peut avoir un besoin important en main-d'œuvre pour la conduite de certaines de ses actions, puisse jouer un rôle dans cette opération en partenariat avec les départements concernés ?

Si oui, comment cela pourrait-il concrètement s'organiser ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°50 du Parc :**

Le Parc travaille d'ores et déjà avec des associations ou entreprises d'insertion dans le cadre des travaux sur les milieux naturels par exemple. Nous mettons en place des lots réservés ou des clauses d'insertion dans les marchés publics afin de développer ce travail. En fonction du fonctionnement du dispositif et des besoins, nous pourrions en effet être partenaire des Départements. A ce stade, il est difficile de voir concrètement comment cela pourrait s'organiser.

3.4- Les avis des institutions concernées.

3.4.1- Les services de l'État demandent qu'une attention particulière soit portée sur la méthanisation. La réponse apportée par le pétitionnaire à cette demande ne satisfait pas la C.E. qui souhaite des éclaircissements complémentaires sur ce point.

Question n° 51 de la C.E. :

Sur quels critères entendez-vous autoriser ou refuser l'implantation d'une ou de plusieurs unités de méthanisation sur le territoire ?

Existe-t-il déjà ce type d'installation au sein du Parc et quel bilan en tirez-vous actuellement ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°51 du Parc :**

Les Parcs ont un rôle à jouer lors de l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), catégorie de laquelle relèvent les unités de méthanisation. L'Administration, lorsqu'elle est saisie d'une demande d'autorisation d'implanter ou d'exploiter une ICPE, doit veiller à assurer la cohérence de sa décision individuelle avec les orientations et mesures fixées dans la Charte du Parc.

Ainsi, le Parc fixe les grandes lignes en matière de développement des énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire doit être réalisé en conciliation avec les enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et culturels. La Charte du Parc encadre leurs implantations en définissant trois zones dans son plan de Parc : les ensembles paysagers emblématiques, les paysages d'intérêt et les paysages à restructurer. Les deux premiers n'ont pas vocation à recevoir des projets d'énergies renouvelables qui pourraient modifier leurs dominantes non bâties. Il n'y a donc pas de critères de sélection fixes. Une analyse au cas par cas, en fonction de l'implantation des unités de méthanisation, de leur taille, de leur besoin en apport est réalisée. Il n'est pas possible à ce stade de tirer un bilan des installations réalisées sur le Parc. C'est aussi un des objectifs portés par le recrutement d'un chargé de mission énergies.

3.4.2- Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a demandé que Le Conseil Scientifique du Parc se prononce formellement sur le projet de Charte. À cette demande, le Parc déclare qu'un avis a été rendu, fin 2022.

Question n° 52 de la C.E. :

Pouvez-vous joindre à votre mémoire en réponse, cet avis du Conseil Scientifique accompagné de vos commentaires, si besoin ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°52 du Parc :**

Le Conseil scientifique a en effet rendu un avis le 23 novembre 2022. Le compte-rendu de la réunion du Conseil scientifique est joint à ce mémoire de réponse.

3.5- Les commentaires et suggestions des Maires des communes du territoire.**3.5.1-Notoriété du Parc.**

Il ressort globalement de ces entretiens que la population n'est pas réellement informée des actions menées par le PNR-NM et qu'il serait nécessaire de renforcer la communication au travers des divers médias présents sur le territoire (Presse et radios locales, bulletins en provenance des collectivités, municipalités, etc.), à partir de maquettes fournies par le Parc, de réunions d'informations et de conférences thématiques.

Question n° 53 de la C.E. :

Que pensez-vous de ces déclarations ?

Pensez-vous que les actions concrètes énoncées dans la mesure n° 1 de l'ambition n° 1 seront à même de répondre à ces attentes ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°53 du Parc :**

La question de la notoriété est souvent posée malgré les multiples actions mises en place (cf. réponse à la question n°43) : articles dans les bulletins municipaux, communiqués de presse, site Internet, newsletters, réseaux sociaux, réunions publiques, nombreuses animations réalisées sur le territoire, fête du Parc, conférences... En effet, les actions proposées dans le cadre de la mesure 1 devrait permettre de développer la notoriété des actions portées par le Parc, en particulier le développement d'un futur journal du Parc distribué une fois par an dans toutes les boites aux lettres du territoire classé.

3.5.2 – Actions conduites par le PNR-NM durant l'exercice 2008-2023.

Les élus ont en mémoire les actions menées au sein du territoire de leurs communes respectives (actions d'accompagnement, visites organisées pour les élus, etc.) et considèrent le bilan globalement positif. Cependant et afin d'axer les actions de sensibilisation vers la population lors du prochain exercice 2024-2039, ils suggèrent d'organiser davantage de manifestations sur le territoire lors des marchés, des comices agricoles locaux, par exemple, ou d'événements touristiques annuels.

Question n° 54 de la C.E. :

Que pensez-vous de ces propositions ?

Le Parc est-il en mesure de proposer des échanges réguliers et fréquents sur des plans d'actions concernant, par exemple, le réchauffement climatique susceptibles d'intéresser le monde agricole :

- biodiversité et pérennisation des exploitations agricoles,
- préservation et économie de l'eau sur le territoire,
- Culture traditionnelle et élevage ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°54 du Parc :**

Cette proposition est intéressante et sera mise en discussion au sein des instances du Parc (Bureau syndical et Comité syndical). Néanmoins, il faut rappeler que le territoire du Parc comporte 140 communes et que l'équipe du Parc est composée en moyenne de 35 personnes portant chacune d'entre-elle des thématiques et actions particulières (urbanisme, centre-bourgs, biodiversité, éducation, communication...). Il faudra trouver le juste équilibre entre les moyens humains et financiers au service de cette participation aux comices, fêtes locales... Pour ce qui concerne les échanges réguliers sur les plans d'actions autour de la question du changement climatique, de nombreuses actions ont été et vont être déployées dans les mois et années à venir sur cette thématique. Ces actions seront adossées au travail de modélisation du changement climatique à l'échelle des intercommunalités du territoire, présenté également auprès du monde agricole.

3.5.3- Attentes des élus en termes de communication.

Plusieurs élus ont exprimé des souhaits et des remarques comme :

- Développer le lien avec les communautés de communes,
- Lister les plans d'actions du Parc en début de mandat municipal de façon à faciliter les échanges et la programmation pluriannuelle des projets communaux,
- Utiliser un vocabulaire adapté et plus simple pour essayer de mobiliser un peu plus la population,
- Le rôle d'opérateur du Parc semble manquer de visibilité,
- Il semble qu'il y ait des risques de confusion sur la mise en œuvre de certaines compétences comme la gestion des ENS (départements), la prévention des feux de forêt (SDIS)

Question n° 55 de la C.E. :

Comment envisagez-vous de répondre à ces attentes d'élus communaux, conscients des compétences de l'équipe du Parc, mais toujours en recherche d'une plus grande proximité et disponibilité des chargés de mission de cette même équipe ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°55 du Parc :**

Cette équation entre attentes des élus communaux et disponibilité de l'équipe du Parc est une question presque quotidienne. L'équilibre n'est pas toujours facile à trouver. Le développement des liens avec les communautés de communes est prévu avec la nouvelle Charte du Parc. Aujourd'hui les communautés de communes sont invitées au Comité syndical. Demain elles seront membres à part entière des instances du Parc.

3.5.2 - Bilan de la concertation menée lors de la révision de la Charte.

Au travers de la gouvernance technique et politique du projet, vous faites état de nombreuses rencontres et de trois rendez-vous avec les élus du territoire ayant abouti à l'expression d'attentes fortes envers le Parc sur l'accompagnement, la mise à disposition de l'ingénierie, la communication et le sentiment d'appartenance.

Or, lors du déroulement de l'enquête publique, de nombreux élus rencontrés ne font pas état de ces échanges, laissant entendre qu'ils n'ont pas été associés ni impliqués dans cette concertation.

Question n° 56 de la C.E. :

Pouvez-vous expliquer cette situation et nous fournir la liste des attentes formulées ainsi que leur prise en considération dans la rédaction de cette nouvelle Charte ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°56 du Parc :**

Deux éléments principaux participent à la compréhension de cette situation. Le processus de révision de la Charte est un processus long, la première version de la Charte a été votée par le Comité syndical en juin 2021. La seconde explication est conjoncturelle. La concertation autour de la Charte a été menée en pleine crise sanitaire, en 2020 et 2021 et les réunions se sont déroulées en visioconférence... Les attentes formulées sont majoritairement celles que la commission d'enquête a relevé à savoir, une meilleure communication autour des actions portées par le Parc, une attente forte autour de la préservation et du développement du maillage bocager et une attente des élus de voir l'ingénierie du Parc au service de leur commune. Ces attentes ont été dans la mesure du possible prise en compte dans la Charte que ce soit par le biais de propositions d'actions concrètes ou de renforcement des engagements des signataires.

3.5.3- Attentes des communes sur la période 2024 -2039.

La France prône la sobriété énergétique et les communes vont avoir des actions à mener pour réussir leur transition énergétique sur le territoire.

Question n° 57 de la C.E. :

Pouvez-vous nous expliquer les démarches sur lesquelles le Parc entend s'investir pour accompagner les municipalités dans cette recherche de sobriété des bâtiments communaux tout en garantissant la qualité architecturale, environnementale et paysagère de ces biens.

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°57 du Parc :**

Sur la question de l'accompagnement des collectivités dans cette recherche de la sobriété des bâtiments communaux, le Parc apporte un conseil technique aux collectivités qui le souhaitent. Il est également présent dans les comités de pilotage dans le cadre du programme Petite Ville de Demain. 11 communes en sont lauréates sur le périmètre classé. Ce programme permet d'aborder la question de la revitalisation des territoires ruraux et de la transition écologique et énergétique. Il est également Personne Publique Associé lors de la rédaction des documents d'urbanisme et accompagne ainsi les collectivités pour la fixation d'objectifs ambitieux de réhabilitation du bâti communal notamment dans les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le Parc compte aussi déposer un dossier dans le cadre du Fond verts afin de développer sa capacité d'intervention sur la transition énergétique (cf réponse à la question n°42).

3.5.4- Attentes concernant la filière bois.

Il semblerait que peu de transformation soit réalisée localement, la valorisation étant majoritairement effectuée à l'extérieur du territoire.

Question n° 58 de la C.E. :

Au titre de la transition énergétique, pensez-vous que le Parc puisse avoir un rôle à jouer, notamment, dans la mise en place d'unités de production de biomasse ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°58 du Parc :**

Absolument. Dans le cadre du nouveau projet autour du bocage, le Parc compte mettre en place des visites au service des élus d'unités de production de biomasse qui sont déjà à l'œuvre sur le territoire afin de les développer dans les bâtiments publics en particulier. Il compte aussi soutenir le développement des plans de gestion durable du bocage portés par les SCIC locales (société coopérative d'intérêt collectif) en particulier.

3.5.5- Formation des jeunes agriculteurs.

Des élus proposent la mise en place d'un partenariat avec le Lycée agricole « Auguste Loutreuil » pour mieux former les élèves à la nécessaire protection de l'environnement.

Question n° 59 de la C.E. :

Seriez-vous disposés à étudier ce projet de partenariat et à le généraliser à d'autres établissements du même type ?

Réponse du maître d'ouvrage :**Réponse n°59 du Parc :**

Le Parc travaille déjà avec le lycée agricole de Sées que ce soit dans le cadre de projets tutorés chaque année dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 ou dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale mais aussi par le biais d'intervention lors des cours. Par ailleurs, le Parc participe au comité de pilotage du projet « établissement durable » initié par la Région Normandie dans lequel s'inscrit le lycée agricole de Sées. Le lycée agricole de Sées est le seul lycée agricole au sein du territoire classé.

CARROUGES le 05 juillet 2023